

## RAPPORT D'ACTIVITES 2021



Station de production d'eau de la Roucarie



Etanchéité Réservoir Cagnac les Mlles



Travaux Tréviën



Intervention de nuit



Travaux de tubage



Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## SOMMAIRE

<a href="#">Activités de la Régie d'Eau Potable</a>	<a href="#">P3</a>
<a href="#">La Régie d'Eau Potable en chiffres (1)</a>	<a href="#">P4</a>
<a href="#">Situation géographique de la Regie d'Eau Potable</a>	<a href="#">P5</a>
<a href="#">Le contexte européen</a>	<a href="#">P6-P11</a>
<a href="#">Le contexte national</a>	<a href="#">P12-P17</a>
<a href="#">Le onzième programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024</a>	<a href="#">P18-P19</a>
<a href="#">Le contexte Départemental</a>	<a href="#">P20</a>
<a href="#">Le contexte de la Régie d'Eau Potable</a>	<a href="#">P21</a>
<a href="#">Gouvernance de la Régie d'Eau Potable</a>	<a href="#">P22</a>
<a href="#">Organigramme</a>	<a href="#">P23</a>
<a href="#">Organisation mise en œuvre – moyens personnels</a>	<a href="#">P24-P25</a>
<a href="#">Tableau des effectifs</a>	<a href="#">P26</a>
<a href="#">Répartition du personnel</a>	<a href="#">P27</a>
<a href="#">Tarification</a>	<a href="#">P28-33</a>
<a href="#">Ouvrages de stockage exploités</a>	<a href="#">P34</a>
<a href="#">Linéaires de canalisations d'eau potable</a>	<a href="#">P35</a>
<a href="#">Branchements réalisés</a>	<a href="#">P36</a>
<a href="#">Interventions sur fuites</a>	<a href="#">P37</a>
<a href="#">Répartition des abonnés</a>	<a href="#">P38</a>
<a href="#">Répartition des consommations</a>	<a href="#">P39</a>
<a href="#">Organisation et moyens matériels</a>	<a href="#">P40</a>
<a href="#">Bilan des consommations</a>	<a href="#">P41</a>
<a href="#">Localisations des installations principales</a>	<a href="#">P42</a>
<a href="#">Principaux moyens matériels utilisés</a>	<a href="#">P43</a>
<a href="#">Etat de la dette de la Régie</a>	<a href="#">P44</a>
<a href="#">Répartitions des recettes et dépenses d'exploitation 2020</a>	<a href="#">P45-P49</a>
<a href="#">Principales opérations d'investissement</a>	<a href="#">P50</a>
<a href="#">Conclusions de l'Agence Régionale de Santé</a>	<a href="#">P51-53</a>



## OBJET ET ACTIVITES DE LA REGIE D'EAU POTABLE

La Régie définie aux articles précédents a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire regroupant les communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA qui bénéficient de ses services.

### A ce titre, la Régie a notamment la charge :

- du prélèvement d'eau brute (y compris la gestion des périmètres de protection),
- de la production d'eau potable dans le respect des normes de potabilisation en vigueur,
- de la fourniture d'eau en gros à des tiers non-membres, dans le respect des conventions,
- du transport et stockage dans les réservoirs,
- de la distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et compteurs des abonnés,
- de l'information et de la communication du service public auprès des abonnés,
- de la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service
- de la facturation et du recouvrement du prix de l'eau potable, du prix de l'assainissement pour le compte des services concernés en vertu de conventions à établir, ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- de la conception, du financement, et de la réalisation des travaux sur les installations (réseaux et ouvrages)

## 2021 EN CHIFFRES

3 USINES DE  
PRODUCTION

800 KM  
DE  
RESEAUX

RECETTES  
4 582 757 €

16 265  
ABONNES

28  
PERSONNELS

143  
INTERVENTIONS  
SUR FUITES

2 961 106,84 €  
INVESTISSEMENT  
( CA – 3 288 593 €)

DEUX  
BARRAGES

OUVRAGES  
EXPLOITES  
51

95  
BRANCHEMENTS  
REALISES

VOLUME  
FACTURE  
1 400 294 m<sup>3</sup>





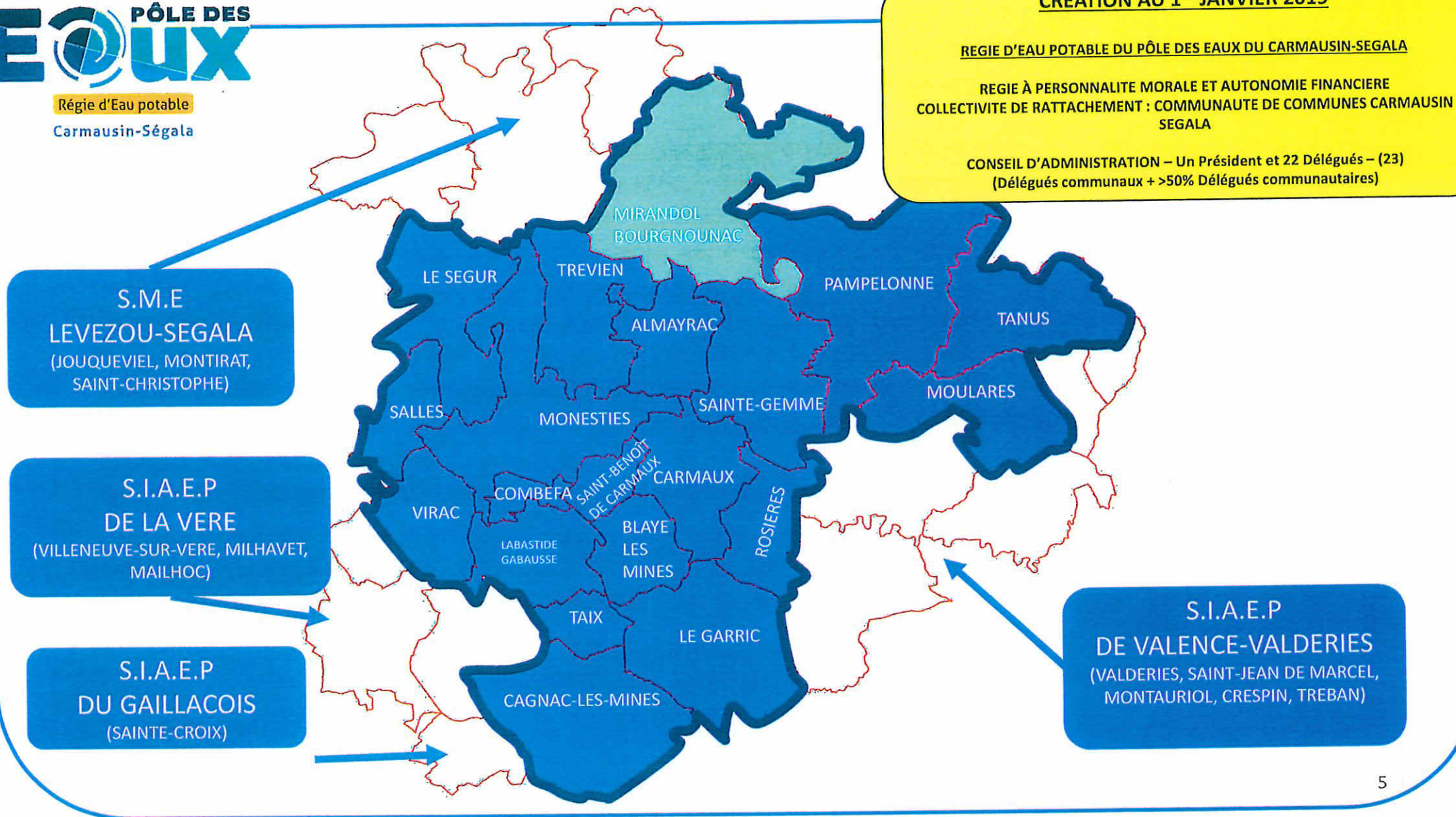
Régie d'Eau potable  
Carmausin-Ségala

### CREATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

REGIE D'EAU POTABLE DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

REGIE À PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE  
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT : COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN  
SEGALA

CONSEIL D'ADMINISTRATION – Un Président et 22 Délégués – (23)  
(Délégués communaux + >50% Délégués communautaires)







Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## CONTEXTE EUROPEEN

### PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS

#### **Une nouvelle directive eau potable**

La Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

#### **A. Le contexte de la refonte de la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) est un outil juridique pertinent pour garantir la qualité de l'EDCH au sein de l'Union européenne (UE). L'objectif de cette directive, fixé dans son article 1er, est de « protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des EDCH en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci ».

La révision de la directive eau potable a été inscrite dans le programme de travail de la Commission européenne (CE), dans le prolongement de la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain » (« Right2Water »). La CE a ainsi diffusé, le 1er février 2018, une proposition de directive européenne révisant la directive « eau potable ». Cette proposition fait suite à l'évaluation de la directive sur l'eau potable et s'accompagne de recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'une analyse d'impact.

Après près de 3 ans de négociations entre les instances européennes (Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Parlement européen), la nouvelle directive eau potable a été publiée le 23 décembre 2020 au [Journal officiel de l'Union européenne](#).



**CONTEXTE EUROPEEN**  
**PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN**  
**RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**B. Les principaux axes d'évolution en matière d'eau potable**

Au-delà du socle général des dispositions de la directive eau potable, la refonte de la directive eau potable a consacré **5 objectifs** concourant à améliorer la sécurité sanitaire de l'eau et la confiance du consommateur :

**1 - De nouvelles normes de qualité dans l'eau potable**

- De nouvelles normes de qualité dans l'eau potable sont introduites dans la directive, permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment
- ▶ les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Certaines normes de qualité ont été relevées (antimoine, bore, sélénium), abaissées (plomb, chrome) ou précisées (**métabolites de pesticides**).

**CONTEXTE EUROPEEN**  
**PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN**  
**RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**2 - La mise en place d'une approche basée sur les risques (ou plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux PGSSE)** (articles 7 à 10 de la directive eau potable)

La directive rend **obligatoire la mise en place d'un PGSSE** (avec possibilité d'adaptation). Cette approche permet d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de se produire sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau, de la ressource en eau au robinet du consommateur, et de mettre en place un plan de mesures de maîtrise des risques. Elle vise à assurer en permanence la sécurité sanitaire de l'eau, tel que cela est promu par l'OMS depuis 2004.

**3 - Le renforcement des exigences en matière de matériaux au contact de l'eau**

Les exigences minimales en matière de matériaux au contact de l'eau sont largement précisées et renforcées dans la directive, allant dans le sens de la protection du consommateur. En effet, les nouvelles dispositions de la directive inscrivent des règles minimales d'hygiène pour les **matériaux entrant au contact de l'eau**. La mise en place d'une solide méthode d'évaluation des matériaux entrant en contact de l'eau permettra ainsi de garantir la sécurité sanitaire de ces matériaux et une harmonisation européenne sur ce sujet. Les dispositions introduites sont le reflet des réflexions et de l'expérience de plusieurs Etats-membres engagés sur le sujet depuis de nombreuses années, dont la France.



**CONTEXTE EUROPEEN**  
**PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN**  
**RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**4 - L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous**

La directive consacre également la question de l'accès à l'eau pour tous, en réponse à l'initiative citoyenne européenne, en donnant aux Etats membres des obligations pour mettre en place des mesures, notamment en identifiant les personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et les solutions alternatives à leurs dispositions, et en favorisant **l'utilisation d'eau potable dans les lieux publics.**

▶ **5 - Une information plus transparente sur la qualité de l'eau**

La directive demande à ce que l'information sur la qualité de l'eau devienne plus complète et transparente pour le consommateur européen, visant ainsi à améliorer sa confiance en l'eau du robinet.



Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## CONTEXTE EUROPEEN

### PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Par ailleurs, on peut également mentionner d'autres modifications ou dispositions nouvelles dans la directive eau potable :

#### > **le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités**

La directive conserve le principe des dérogations comme leviers pour encadrer les situations de non-conformités réglementaires mais limite l'utilisation des dérogations à certaines situations qui doivent être dûment justifiées). Une dérogation ne pourra dorénavant être renouvelée qu'une seule fois.

#### ▶ **le mécanisme de vigilance pour prendre en compte davantage de paramètres**

En complément du dispositif de conformité au regard des normes de qualité dans l'eau potable, la directive établit un mécanisme de vigilance permettant d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », notamment les paramètres de la perturbation endocrinienne, les médicaments ou, à terme, les microplastiques.





Régie d'Eau potable  
Carmausin-Ségala

## CONTEXTE EUROPEEN

### PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

En outre, la directive tient compte de **la problématique des fuites d'eau** et les Etats membres sont tenus de transmettre davantage d'informations à la Commission européenne en lien avec l'introduction des nouvelles dispositions.

Toutes ces nouvelles dispositions seront transposées en droit national dans un délai de 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la directive, soit d'ici au **12 janvier 2023**. Des délais supplémentaires sont prévus notamment pour la mise en conformité vis-à-vis des nouveaux paramètres (3 ans), pour la mise en œuvre des premiers PGSSE (4,5 à 6 ans) et pour la transmission de certaines données à la Commission européenne (4,5 à 6 ans).

## LE CONTEXTE NATIONAL

Le changement climatique renforce en effet les tensions sur les ressources en eau et affectera à terme l'ensemble des écosystèmes, des territoires et des acteurs. Avec l'augmentation des températures, la baisse des précipitations en été et la diminution de l'enneigement, les débits moyens des cours d'eau pourraient être réduits de 10% à 40% d'ici un demi-siècle selon les simulations et plus encore en période de basses eaux.

Entre novembre 2018 et juin 2019, les Assises de l'eau ont permis d'engager une concertation large et inédite avec l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, instituts de recherche...

Lors du comité national de l'eau, réuni le 16 juillet 2020, la ministre de la Transition écologique, a fait un point d'avancement de la mise en œuvre des mesures des assises de l'eau autour de leurs trois objectifs principaux :

- 1. Protéger et restaurer les milieux aquatiques**
- 2. Economiser et partager**
- 3. Améliorer la qualité des services aux usagers**





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## LE CONTEXTE NATIONAL

### RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Première séquence

#### Première séquence : réseaux d'eau et assainissement

D'avril à août 2018, la 1<sup>re</sup> séquence des Assises de l'eau était consacrée aux services publics d'eau et d'assainissement. À partir d'une consultation de tous les élus sur ces enjeux, elle a abouti à 17 mesures pour relancer l'investissement.

#### 1 – LUTTER CONTRE LES FUITES D'EAU

- Mesure 1 : Augmentation de 50 % des aides de l'agence de l'eau pour les territoires ruraux,
- Mesure 2 : Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités,
- Mesure 3 : Engagement des fonds européens pour l'eau,
- Mesure 4 : 1,5 milliard de subventions sur la période 2019-2024 pour mettre en place des programmes de progrès,
- Mesure 5 : Accompagnements des agences de l'eau pour des travaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales,
- Mesure 6 : Aides financières sur la période 2019-2024 pour une meilleure connaissance du patrimoine eau et assainissement,
- Mesure 7 : moderniser le dispositif des redevances,
- Mesure 8 : Mobilisation du programme d'avenir pour soutenir le développement des technologies innovantes,
- Mesure 9 : Proposition de révision de la charte d'Eau et Assainissement DOM,

#### 2 – AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

- Mesure 10 : Publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera obligatoire sur la base de données nationale,
- Mesure 11 : Les 22 168 communes et services intercommunaux devront obligatoirement élaborer un schéma directeur eau potable et assainissement,
- Mesure 12 : Amélioration du fonctionnement de la Police des Réseaux,
- Mesure 13 : Création d'ici fin 2019 d'un centre national de ressources piloté par l'Agence française pour la diversité,
- Mesure 14 : Mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités,
- Mesure 15 : développement d'une politique d'innovation,

#### 3 – RENFORCER LA CONFIANCE ET LA SOLIDARITE

- Mesure 16 : D'ici la fin de l'année, le comité stratégique de la filière eau fera des propositions pour mieux gérer le goût de l'eau potable,
- Mesure 17 : Déploiement de la tarification sociale de l'eau dans les collectivités volontaires,

## LE CONTEXTE NATIONAL

### RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Seconde séquence

#### **Deuxième séquence : changement climatique et ressource en eau**

De novembre 2018 à juillet 2019, le thème du 2<sup>e</sup> volet des Assises de l'eau était « changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont ils s'adapter ? ». Elle a permis de faire émerger des solutions concrètes pour répondre aux défis de la gestion de l'eau face au changement climatique, autour de trois objectifs principaux : protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver nos rivières et nos milieux humides.

#### **LEVIER 1 – DONNER AUX COLLECTIVITES LOCALES LES MOYENS POUR AGIR**

Afin de mener des actions en faveur de la protection des captages, des économies d'eau, d'un meilleur partage de la ressource et de la préservation des rivières et des milieux aquatiques, les collectivités locales et les autres porteurs de projets sur les territoires devront bénéficier du soutien financier des agences de l'eau, des fonds européens et de conditions d'emprunt avantageuses.

#### **LEVIER 2 – DEVELOPPER SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DES OUTILS**

La conciliation des différents usages de l'eau reste un enjeu majeur sur les territoires. L'Etat accompagnera les collectivités par le développement et la mise en œuvre d'outils adaptés.

#### **LEVIER 3 – FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT**

#### **OBJECTIF 1 – PROTEGER LES CAPTAGES POUR GARANTIR UNE EAU DE QUALITE A LA SOURCE:**

On estime entre 500 millions et 1 milliard d'euros le coût du traitement d'eau potable dû aux pollutions par les nitrates et les pesticides par an.

#### **OBJECTIF 2 – ECONOMISER ET MIEUX PROTEGER L'EAU:**

Les ressources en eau sont impactées par le réchauffement climatique. Il est impératif de l'économiser et de changer les pratiques. L'objectif est de faire émerger de nouveaux modèles de gestion de l'eau pour que chacun puisse continuer à avoir accès à cette ressource vitale. Répondre à ce déficit demande d'avoir comme objectif une sobriété d'usage de cette ressource et d'assurer un partage de l'eau équitable et durable servant en priorité les exigences de la santé. La priorité doit être donnée aux économies d'eau, à la mise en place d'une gestion collective ainsi qu'à des règles de partage.



## LE CONTEXTE NATIONAL

### LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 24 août 2021 – PRINCIPALES MESURES

#### **Du « schéma de distribution » au « schéma d'alimentation en eau potable » (Art. 59)**

Le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L.2224-7-1 du CGCT a été renommé « schéma d'alimentation en eau potable » et son contenu est considérablement élargi (obligation à compter du 1er janvier 2025) : Tout d'abord, le schéma comporte un « descriptif détaillé » qui pourra, le cas échéant, être étendu aux ouvrages et équipements nécessaires à la production et au stockage de l'eau (la rédaction antérieure ne couvrait que les « ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ») et devra intégrer un diagnostic de ces ouvrages et équipements (et non plus se limiter à leur recensement). Le schéma comprendra également « un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements » et devra tenir « compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles », c'est-à-dire une sorte de « schéma directeur ». Les dispositions en matière de limitation des pertes en eau et de plan d'actions d'amélioration (le cas échéant) sont inchangées.

#### **Identification par les comités de bassin des ressources en eau souterraines stratégiques et de leurs zones de sauvegarde (Art. 61)**

En France, dans un contexte d'intensification des sécheresses et de prise de conscience du déficit des nappes, 62% des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable sont d'origine souterraine. Le rôle essentiel des eaux souterraines est reconnu avec la mise en place d'une obligation, pour chaque bassin métropolitain, d'identifier les ressources en eau souterraines d'importance stratégique et d'y définir des zones de sauvegarde, où des mesures déclinées au niveau des SAGE permettront d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine.

#### **Registre obligatoire des forages d'eau pour les entreprises (Art. 64)**

Désormais, « les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation ». Sont concernées par cette obligation les entreprises aussi bien publiques que privées. Jusqu'à présent, l'obligation de déclaration auprès du maire de la commune concernée incombait au propriétaire et ne concernait que les « prélèvements, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## LE CONTEXTE NATIONAL

### LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 24 août 2021 – PRINCIPALES MESURES

#### **Possibilité de majorer jusqu'à 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations (Art. 62)**

Lorsqu'un propriétaire ne se conforme pas à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement ou à l'équipement d'une installation d'ANC, ou ne met pas ses installations privatives en conformité avec les prescriptions fixées, **la collectivité peut majorer jusqu'à 400%** le montant de la « somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire » prévue à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (cette majoration était auparavant limitée à 100%).

#### **Obligation de contrôler tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement et de transmettre au propriétaire (ou syndicat des copropriétaires) un compte-rendu (Art. 63 - II)**

Afin d'améliorer la conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (et le cas échéant des eaux pluviales), la collectivité ou le groupement compétent devra **procéder systématiquement au contrôle de « tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées »**, puis « lorsque les conditions de raccordement sont modifiées ». De plus, « à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat de copropriétaires, un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires ». Il est également précisé que « la durée de validité de ce document est de dix ans ».

#### **Information du Service public d'assainissement collectif / Service public d'assainissement non collectif par le notaire de la date des actes de vente immobilières (Art. 63 – III)**

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. » Cette mesure doit permettre aux services de l'assainissement collectif et non collectif de contrôler la réalisation des travaux exigés à l'issue de la signature d'un acte de vente.



## RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

### Trois grandes priorités pour le bassin ADOUR-GARONNE

- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES , RESSOURCE STRATEGIQUE POUR L'EAU POTABLE
- LA SOLIDARITE REAFFIRMEE ENVERS LES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE A NIVEAU DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

**A mi- parcours, le programme a été révisé pour s'adapter au mieux aux enjeux du bassin Adour-Garonne, sur la période 2022-2024.  
Pour mieux accompagner les acteurs dans leurs projets, le 11<sup>ème</sup> Programme a été rendu plus simple et plus lisible.**

**Ses objectifs initiaux sont réaffirmés, à savoir :**

### Répondre à l'urgence climatique et assurer la reconquête du bon état des eaux

Ce qui se concrétise par :

- Une hausse des taux d'aide sur les solutions fondées sur la nature : accompagnement de la restauration physique des [cours d'eau](#), de la continuité écologique et des zones humides, eaux pluviales, réduction des [pollutions](#) agricoles,...
- Un renforcement des moyens sur la gestion quantitative de la ressource : augmentation des taux et meilleur accompagnement des porteurs de projets
- Un meilleur accompagnement également de la politique de préservation de la qualité de la ressource en [eau potable](#)

### Inciter à la structuration de la gouvernance

En améliorant notamment :

- L'approche globale à des échelles pertinentes du territoire
- Le transfert de compétence en [assainissement](#) à l'échelle intercommunale pour les communes en Zone de Solidarité Territoriale.
- Une bonification de 10% pourra être attribuée pour les travaux de réduction des [pollutions](#) domestiques.

### Développer la solidarité entre territoires et bénéficiaires du bassin

Par :

- L'amélioration des aides en faveur du monde rural et le renforcement des moyens en faveur de la politique internationale



Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 : Eau Potable

### Objectif 1 :

Protéger la ressource et la qualité de l'eau brute captée par : – l'établissement des périmètres de protection (études et travaux) et/ou la délimitation d'aires d'alimentation, autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, – l'acquisition de connaissance pour comprendre le fonctionnement de la ressource et ainsi réduire les risques de pollutions en vue d'assurer sa préservation,

### Objectif 2:

Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à l'utilisateur par : – la réalisation d'études patrimoniales, de planification, d'évaluation des risques et de programmation, – la mise en place de la solution technique la plus adaptée (mise en place de traitement, dilution, interconnexion,...), pour résoudre une problématique qualitative sur les paramètres bactériologie, arsenic, turbidité, phytosanitaires (yc métabolites) et/ou nitrates, ou pour résoudre une problématique d'improtégeabilité de la ressource – des opérations de restructuration des services d'eau potable à la bonne échelle, pour résoudre une problématique d'improtégeabilité ou de qualité identifiée dans l'étude UDAF 2021.

### Objectif 3 :

Soutenir l'appui technique aux collectivités par : – l'appui technique aux collectivités réalisé par les Conseils Départementaux, ainsi que les structures publiques départementales compétentes dans le domaine de l'eau potable





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

### Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 : Réductions des pollutions domestiques et pluviales

#### Objectif 1 :

Créer des conditions de gouvernance favorables, encourager la planification et développer la solidarité territoriale en : • Favorisant l'organisation des acteurs à la bonne échelle et les regroupements intercommunaux, pour permettre la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires aux enjeux et limiter le morcellement de l'exercice des compétences : assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales, • Accompagnant la planification des travaux nécessaires à la réduction des pollutions domestiques et la gestion intégrée des eaux pluviales en prenant en compte les impacts du changement climatique et les enjeux de l'urbanisme.

#### Objectif 2 :

Réduire les pollutions domestiques de temps sec et de temps de pluie par : • Le bon acheminement des eaux usées collectées (réhabilitation des réseaux de collecte, des branchements, transfert,...) jusqu'à la station d'épuration par temps sec et par temps de pluie, • Le traitement conforme des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel, • Le traitement des eaux pluviales collectées nécessaire à la préservation de certains usages particuliers (AEP, baignade, conchyliculture, pêche à pied), • Le traitement des pollutions ponctuelles liées aux activités portuaires, • La réutilisation d'eaux non conventionnelles.

#### Objectif 3 :

Favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique : • en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales afin de : • Limiter le ruissellement et la collecte des eaux pluviales pour limiter les apports en pollution dans le milieu naturel, • Réduire les rejets d'effluents non traités et les dysfonctionnements des stations d'épuration au niveau des systèmes d'assainissement unitaires. • en favorisant la désartificialisation des sols et la renaturation des villes pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Objectif 4 : Conforter l'appui technique aux collectivités en : • Soutenant les structures départementales dans leurs missions d'assistance technique pour l'exploitation et la gestion des ouvrages, l'acquisition et d'analyse de connaissance, d'expertise et d'évaluation.



Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département s'engage de manière volontariste dans une politique départementale de l'eau coordonnée et fédératrice qui accompagne les collectivités et les usagers. Il intervient en matière de protection des ressources en eau potable et développe la sécurisation qualitative et quantitative des eaux d'alimentation en milieu rural en collaboration avec l'Etat et l'Agence de l'Eau.

Le schéma départemental d'Alimentation en Eau Potable prévoit le maintien de l'attractivité du département (maintien et développement économique, tourisme, maintien du tissu rural...), le renforcement de la solidarité entre les hommes et les territoires (soutien des personnes et des territoires les plus défavorisés), garantit un accès équitable pour tous les citoyens aux espaces, équipements et services et vise à préserver la santé publique.

Le SATEP (Service d'Animation Territoriale en Eau Potable) assure le suivi des indicateurs de performance pour améliorer le service rendu à la population et le soutien des efforts menés en matière d'économie d'eau. Les actions de financements du département complètent généralement, en fonction des critères retenus, celles proposées par l'Agence de l'Eau





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

La Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala a repris l'exploitation directe de CAGNAC-LES-MINES et des abonnés gérés par la SAUR pour 3F OCCITANIE soit un total de 1 819 abonnés supplémentaires.

L'année 2021 a été axée sur la continuité de 2020, principalement sur la suite de l'opération de construction de la station de production d'eau potable que sur les actions récurrentes réglementaires obligatoires sur le plan sanitaire (compteurs, maintenance, sectorisation, études...). Le retard occasionné par le COVID et les désordres constatés avant le CAC ne permettra pas à l'usine de distribuer l'eau produite avant fin 2022. Cette opération pluriannuelle (10 000 000 €) regroupe la construction de la station, la réfection complète des bajoyers, l'aménagement des abords du site du barrage et l'ensemble des travaux de redistribution conformément à la validation effectuée par l'ARS.

Les interventions d'exploitation normales et les travaux d'investissements liés au gros entretien et à l'accompagnement d'opération d'urbanisme ont été poursuivies dans un objectif de moderniser pour optimiser l'ensemble des installations techniques. Une planification de la rénovation générale de nos équipements de stockage et de surpression a été également lancée dans l'objectif de bénéficier d'un plan pluriannuel. De même le PGSSE engagé depuis 2020 propose de nouvelles actions à mettre en œuvre pour garantir la sécurisation de la distribution et optimiser notamment le contrôle périodique des CVM sur l'ensemble du territoire desservi. Dans une nécessité d'harmoniser le réseau de distribution, des actions ciblées ont été menées ponctuellement pour supprimer les points noirs. Ces interventions ont été complétées de relevés complémentaires permettant de cartographier rigoureusement l'état des ouvrages et de modéliser le fonctionnement complet des systèmes d'adduction et de distribution.

La Régie a analysé la possibilité de l'alimentation de la commune de Mirandol Bourgnounac, depuis sa future usine de la Roucarié. Une attention particulière devra être prise dans le futur concernant le programme de rénovation urbaine de Carmaux qui obligera à engager d'important travaux dans les années à venir notamment pour garantir la sécurité sanitaire en déposant les branchements plomb mais pour s'affranchir également de futurs désordres générés par de trop vieux réseaux et terminer les travaux de restructuration de réseaux dans le centre de Carmaux entrepris il y a quelques années. Une opération conjointe sur le secteur de la Grillatié permettra de rénover l'ensemble du système de distribution d'eau des anciennes cités minières de Blaye les Mines.

La Régie d'Eau Potable a continué les engagements financiers fixés et orientés par l'audit réalisé en 2021:

- limiter et contrôler le niveau de l'endettement
- mettre en œuvre une comptabilité analytique notamment en ce qui concerne la tarification de l'Eau

## LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA GOUVERNANCE DEPUIS LE 27 JUILLET 2020

Délégué d' **ALMAYRAC** : Jean-Marc SENDES  
Délégué de **BLAYE LES MINES** : Jean-Louis AZEMAR  
Délégué de **CAGNAC LES MINES** : Jean-Louis BARRAU  
Délégué de **CARMAUX** : Audrey MARTIN  
Délégué de **CARMAUX** : Rachid TOUZANI  
Délégué de **CARMAUX** : Lilian LAFON  
Délégué de **COMBEFA** : Patrick MOULIN  
Délégué de **LABASTIDE GABAUSSE** : Roland MERCIER  
Délégué de **LE GARRIC** : Christian VEDEL  
Délégué de **LE SEGUR** : Christian HAMON  
Délégué de **MIRANDOL** : Stéphane AYMARD  
Délégué de **MOULARES** : Christian PUECH  
Délégué de **ROSIERES** : Nathalie MALLEVIALE  
Délégué de **SAINT-BENOIT DE CARMAUX** : Philippe VERGNES  
Délégué de **SAINTE GEMME** : Jean-Claude CLERGUE  
Délégué de **SALLES** : Anthony COLON  
Délégué de **TAIX** : Thierry FOULCHE  
Délégué de **TANUS** : Sylvain LAURENS  
Délégué de **TREVIEN** : Aurélie LACOSTE  
Délégué de **VIRAC** : Jacques AYMARD

Président : Monsieur Denis MARTY, délégué de **MONESTIES**  
1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jérôme SOULIE, délégué de **CARMAUX**  
2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur David SZATNY, délégué de **PAMPELONNE**

Délégués communautaires





# ORGANISATION DES REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

**DIRECTEUR DES REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA**  
**Philippe TERROUX**

**ADJOINT AU DIRECTEUR**  
RESPONSABLE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES, DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE NATURELLE, DE LA QUALITE DES TRAITEMENTS ET DE L'OPTIMISATION DES OUVRAGES  
**Fabrice VIGNE**

**TECHNICIENNE Q.S.S.E**  
QUALITE-SURETE SECURITE - ENVIRONNEMENT  
EAU - ASSAINISSEMENT  
**Use RIBEIRO**

**REGIE DE RECETTE PROLONGEE DE LA REGIE D'EAU POTABLE**  
**Maryline CAPELLE Régisseuse titulaire, Josiane JANIN Régisseuse suppléante**

INFOGRAPHIE - TELEPHONE - PTI - RADIO - PROJETS - INFORMATIQUE - DICT/DT  
**Grégory AMANS - Technicien NTIC**

SECRETARIAT DE DIRECTION  
**Corinne FLOQUET**

SERVICES GENERAUX - MAGASIN - STOCKS - ARCHIVAGES  
**Cécile GALLO**

## REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

**SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**Maryline CAPELLE**  
Responsable de Service

**SERVICE TECHNIQUE**  
**Jean-Alain HOMPS**  
Responsable de Service

**SPANC**  
**Antoine MUGNAI**  
Responsable de Service

## REGIE D'EAU POTABLE DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

**SERVICE FINANCIER**  
**Sandrine PINOL**  
Responsable de Service

**SERVICE TECHNIQUE**  
**Laurent URSA**  
Responsable de Service

DOMAINE ADMINISTRATIF - GESTION DES ABONNES - COORDINATION

**ADMINISTRATIF - FINANCES**  
- ACCUEIL  
- COORDINATION  
- PLANNIFICATION  
- FACTURATION  
- GESTION ABONNES  
- TRAVAUX 'REGIE'  
- BUDGETS  
- MARCHES  
- SUIVIS DES PLAINTES  
- RPQS

**Josiane JANIN**  
**Valérie CHAMBOSSÉ**

**EXPLOITATION**  
- PLANNIFICATION  
- URBANISME  
- COORDINATION  
- ACHATS  
- TRAVAUX NEUFS  
- MAITRISE D'ŒUVRE  
- SECURITE  
- CONFORMITES RAC.  
- GESTION DU SERVICE

**Thierry ABADIA**  
**Sébastien BOUTY**  
**Cédric CHOULET**  
**Gérard GRZESIAK**

**EXPLOIT. STATIONS**  
- POSTES DE RELEVAGE  
- MAINTENANCES  
- ENTRETIENS

**Thierry ABADIA**  
Réfèrent technique  
**Sébastien BOUTY**

**INSTRUCTIONS - CONTRÔLES - DIAGNOSTICS**

**Valérie CHAMBOSSÉ**

**FINANCES**  
- BUDGETS  
- TRAVAUX 'REGIE'  
- MARCHES  
- REF. AGENCE DE L'EAU  
- GESTION CONTRATS  
- SUIVIS TARIFAIRES  
- ORGANISATION CCSP  
- DECI  
- COM. IMPAYES

**Gaëlle TABBI**

**EXPLOITATION**  
- PLANNIFICATION  
- ACHATS  
- TRAVAUX NEUFS  
- SECURITE  
- URBANISME  
- BRANCHEMENTS  
- MAINTENANCES  
- TRAVAUX DIVERS  
- INTERVENTIONS

**Jean-Chrs. GAY**  
Conducteur de travaux

**PRODUCTION - QUALITE DE L'EAU**  
- MAINTENANCE USINES  
- BARRAGES  
- RESERVOIRS  
- ENTRETIENS

**François ARCAS**  
**Alex. FAVAREL**  
**C. ROUMAGNAC**  
**Nicolas VIDAL**

**ACCUEIL - RENSEIGNEMENTS - SECRETARIAT**  
- ASSURANCES  
- COORDINATION URB  
- SOLIDARITES  
- RPQS  
- MEDIATION DE L'EAU  
- PUIIS ET FORAGES  
- RGPD  
- SITE INTERNET

**Corinne FLOQUET**  
Réfèrent

**FACTURATIONS**  
- GESTION ABONNES  
- RECOUVREMENTS  
- GESTION MUTATIONS  
- COORD. TRESORERIE  
- ANALYSES CONSO.  
- LOI WARSMANN

**Loetitia REYNES**  
Réfèrent technique  
**Gaëlle TABBI**

**G. PARC COMPTEURS**  
- RELEVES COMPTEURS  
- CONTROLE FRAUDES  
- ANALYSES CONSO.  
- PLANNIFICATIONS  
- LOI WARSMANN  
- REMPLACEMENTS DES COMPTEURS

**Pascal ROBERT**  
Réfèrent technique  
**Alex. FAVAREL**  
**Léo APPAIX**

**MAINTENANCE PARC AUTOS ENGIS**

**Maxime DEVAUR**  
Réfèrent

**CENTRE D'EXPLOITATION DE PROXIMITE NORD**

**François ARCAS**  
**Alex. LEROY**

**Thierry CABROL - Mathis CINTAS - Maxime DEVAUR - J.F. GHISALBERTI (réfèrent) - Loïc GINESTET - Christian GUY - Alex. LEROY (réfèrent) - Eric PUEL (réfèrent) - Brice SENEGES**

ASSISTANT DE PREVENTION REGIE EAU  
**Alex. FAVAREL**

ASSISTANT DE PREVENTION REGIE ASSAINISSEMENT  
**Thierry ABADIA**



## ORGANISATION-MISE EN ŒUVRE MOYENS PERSONNELS

**La Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin Ségala** regroupe 28 personnels, dont 7 qui exercent également à la Régie d'Assainissement. Ces agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont intégré la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et sont mis à disposition au sein des Régies. Deux personnels (CDD) occupent des fonctions dans le service dont une chargée de mission embauchée en juin 2021.

Un audit de fonctionnement de la Régie a permis de mettre en évidence diverses pistes d'améliorations notamment dans la communication entre services. Des actions sont menées et la mise en place d'un système de GMAO dès cette année doit permettre de limiter les dysfonctionnements constatés.

Trois personnels ont quitté la Régie depuis juillet 2021; deux départs à la retraite et une mise à disposition pour convenance personnelle. La création de trois services supports : le référent NTIC, l'opératrice logistique et la technicienne QSSE a permis de soulager les services techniques de ces tâches.

Le recrutement est très compliqué. Très peu de candidats se présentent et le service technique est à ce jour en déficit d'un poste. Cela occasionne d'énormes contraintes pour pouvoir assurer normalement la continuité du service public de l'eau.

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondante aux effectifs au 31 décembre 2021. Les charges de personnels sont remboursées par la Régie à la Communauté de Communes par le biais d'une convention. Ce document prend en compte également l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement du service.

Un important plan de formation spécifique aux fonctions exercées va être déployée pour 2022 par la Régie essentiellement axé notamment sur la sécurité des opérateurs en interventions.

(Habitations électriques, CACES, Formation Amiante, SST, AIPR, CATEC, Travaux en hauteur, Risques biologiques, ....





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

GROUPEMENT DES REGIES				REGIE D'EAU POTABLE	
FONCTIONS		FAMILLES DE FONCTIONS		FONCTIONS	REPARTITIONS
Dénominations	Nbr	Dénominations	Nbr		
Directeur	1	DIRECTION	2	1	60%
Adjoint au directeur - Direction technique	1			1	60%
Responsable administratif de la Régie d'Eau Potable	1	ENCADREMENT DE PROXIMITE, GESTION, EXPERTISE	8	1	100%
Responsable administratif de la Régie d'Assainissement	1			1	35%
Responsable technique de la Régie d'Eau Potable	1			1	100%
Responsable technique de la Régie d'Assainissement	1				
Responsable SPANC	1				
Responsable de la régie de recette prolongée	0				
Conducteur de travaux	1			1	100%
Responsable de la gestion des abonnés	1			1	100%
Technicien Qualité, Sureté, Sécurité, Environnement	1	1	90%		
Secrétariat de direction accueil	1	COLLABORATEURS - REFERENTS	7	1	100%
Référent NTIC	1			1	70%
Référent facturation et gestion des abonnés	1			1	100%
Accueil, secrétariat, comptabilité, finances, encaissements	3			2	100%+35%
Personnel des services généraux, logistique, stocks, économat	1			1	80%
Usiniers	4	OPERATEURS MISSIONS SENSIBLES	6	4	4 x 100%
Opérateurs de maintenances des installations épuratoires	2	OPERATEURS	12	4	90% + 3 x 100%
Canalisateurs	4			2	100%+100%
Canalisateurs chauffeurs	2			2	100%+100%
Canalisateurs chauffeurs référents	2			1	100%
Canalisateurs chauffeurs / Entretien du parc roulant	1			1	100%
Opérateurs de maintenances et de relèves	1				
Opérateurs sur réseaux d'assainissement	2				
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>		<b>35</b>	<b>28</b>	<b>25,2 ETP</b>

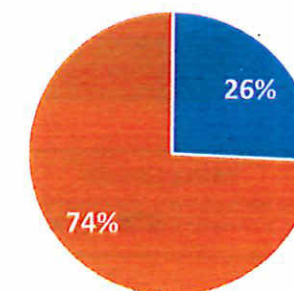


## REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

N°	LISTE DES PERSONNELS/GRADE	REGIE EAU	REGIE ASSAINISSEMENT	
			ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
1	Agent de Maîtrise territorial		100%	
2	Agent de Maîtrise territorial	70%	30%	
3	Adjoint Technique territorial	100%		
4	Adjoint Technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%		
5	Adjoint Technique territorial		100%	
6	Adjoint Technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%		
7	Rédacteur territorial	35%	55%	10%
8	Adjoint Administratif contractuel		50%	50%
9	Adjoint Technique territorial		100%	
10	Adjoint Technique contractuel	100%		
11	Adjoint Technique territorial	100%		
12	Adjoint Technique territorial	80%	20%	
13	Adjoint Technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%		
14	Adjoint Administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%		
15	Agent de Maîtrise territorial	100%		
16	Adjoint Technique territorial	100%		
17	Adjoint Technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%		
18	Adjoint Technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe		100%	
19	Adjoint Technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	90%	10%	
20	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe		100%	
21	Adjoint Administratif Territorial	35%	65%	
22	Adjoint Technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%		
23	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe			100%
24	Adjoint Administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%		
25	Adjoint Technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%		
26	Adjoint Administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%		
27	Chargée de Mission	80%	10%	
28	Agent de Maîtrise principal	100%		
29	Agent de Maîtrise	100%		
30	Adjoint Technique territorial	100%		
31	Adjoint Administratif territorial	100%		
32	Ingénieur principal	60%	35%	5%
33	Agent de Maîtrise principal	100%		
34	Adjoint Technique territorial	100%		
35	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	60%	40%	
	<b>TOTAL</b>	<b>25,2 ETP</b>	<b>8,15 ETP</b>	<b>1,65 ETP</b>

Groupement des Régies  
35 personnels dont :  
32 Fonctionnaires  
1 Chargée de mission  
2 CDD  
**25,2 ETP pour la Régie  
d'Eau Potable**

Répartition



■ PERSONNELS FEMININS ■ PERSONNELS MASCULINS



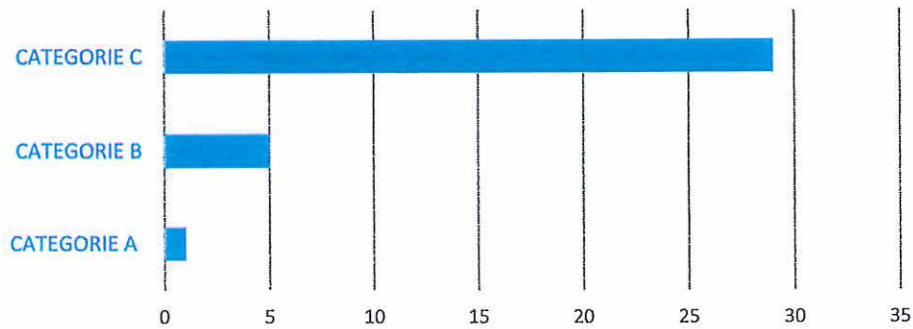


Régie d'Eau potable  
 Carmausin-Ségala

## REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

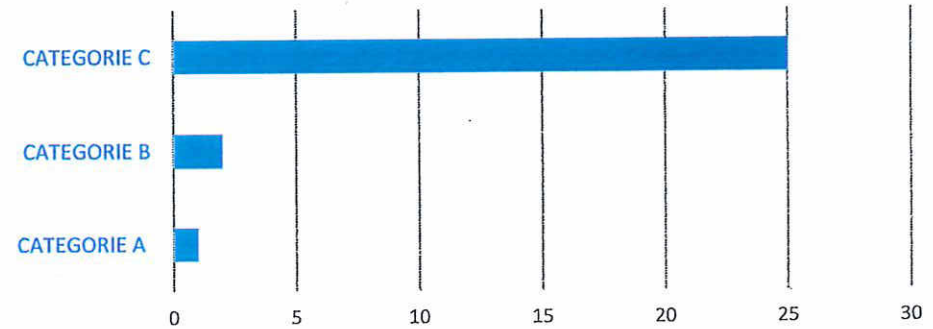
### GROUPEMENT DES REGIES

Répartition des effectifs par catégories

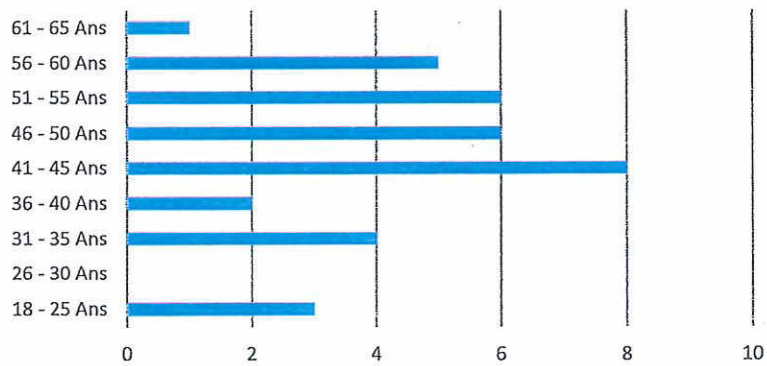


### REGIE D'EAU POTABLE

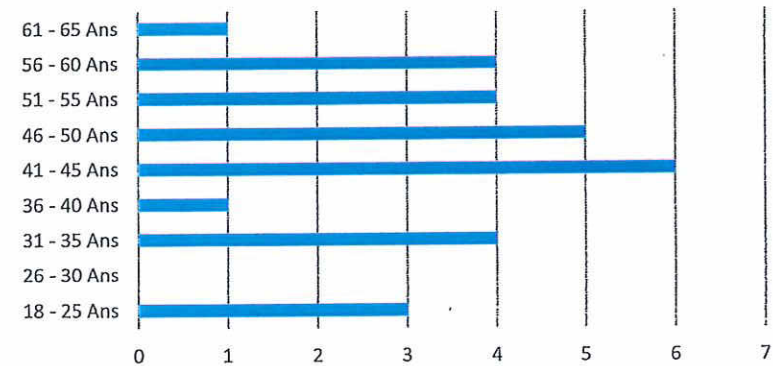
Répartition des effectifs par catégories



### Pyramide des âges TC + TNC



### Pyramide des âges TC + TNC



## TARIFICATIONS

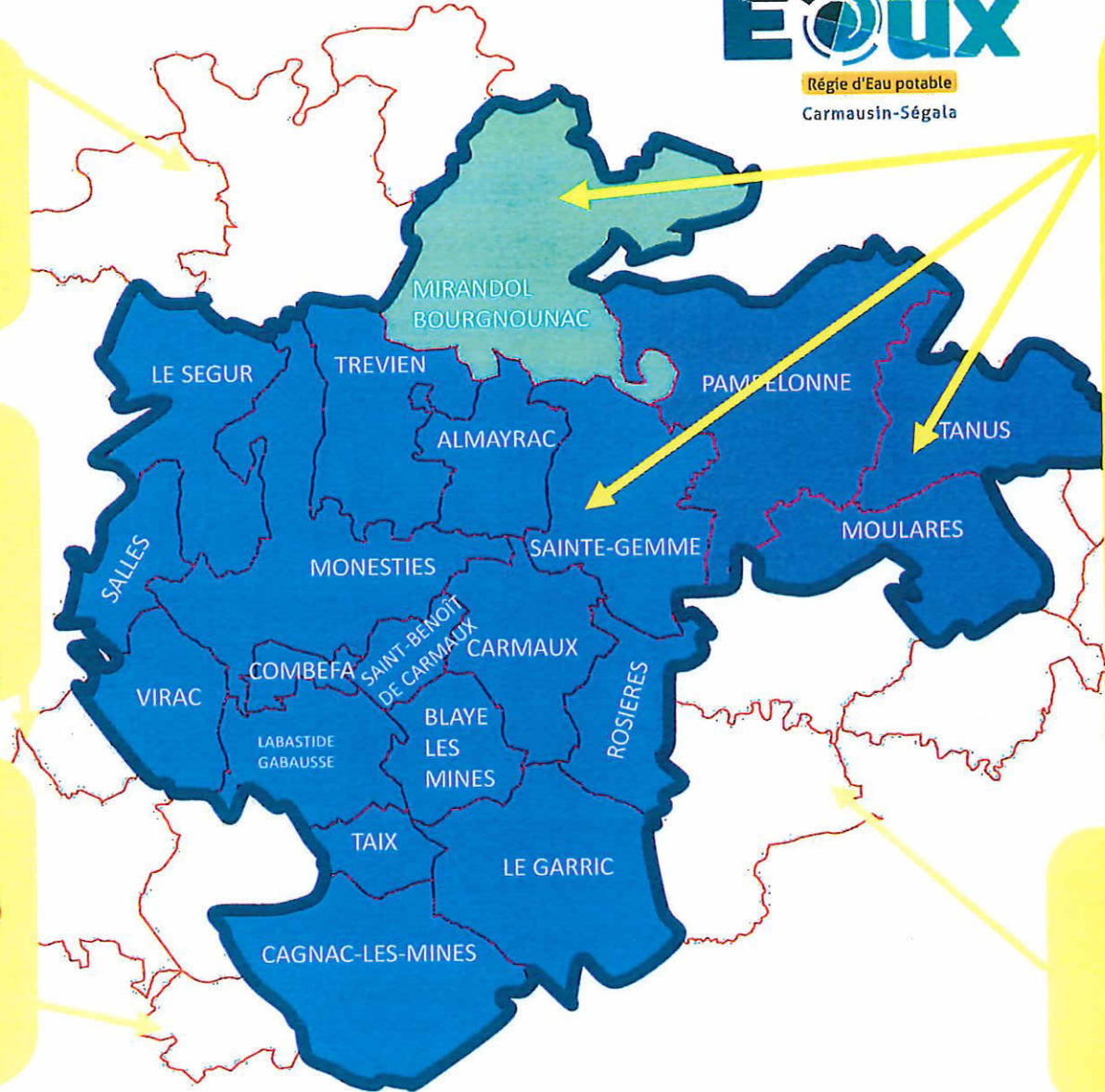
Le prix de l'eau peut regrouper le coût du service de l'eau potable ajouté le cas échéant du montant du service de l'assainissement

L'eau est un bien commun mais les services qui permettent de la rendre potable, de la distribuer, puis de l'épurer après utilisation ont un coût.

L'assainissement est facturé aux abonnés du service d'assainissement pour couvrir le coût des services. Le prix varie sur le territoire en fonction de nombreux paramètres.

- **Densité de la population,**
- **Taille du bassin à desservir,**
- **Sensibilité du milieu récepteur,**
- **Obligations et nécessités de mises en conformité,**
- **Coût des matières premières,**
- **Investissements à réaliser,**
- **Etat des installations,**





**TARIFICATIONS VOISINES**

**S.M. des Eaux  
 LEVEZOU-SEGALA (2022)**  
 Prix de l'eau : 1,22 € H.T  
 Abonnement : 90,00 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 2,72 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,34 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 1,97 € H.T.**

**S.I.A.E.P  
 DE LA VÈRE (2022)**  
 Prix de l'eau : 1,946 € H.T  
 Abonnement : 110,35 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 3,785 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 3,325 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 2,865 € H.T.**

**S.I.A.E.P  
 DU GAILLACOIS (2022)**  
 Prix de l'eau : 2,05 € H.T (0-80m<sup>3</sup>)  
 Prix de l'eau : 2,38 € H.T (81-120m<sup>3</sup>)  
 Abonnement 70,00€ HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 3,22 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,93 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 2,74 € H.T.**

**REGIE EAU POTABLE DU POLE  
 DES EAUX  
 DU CARMAUSIN-SEGALA**  
**Secteur ROUCARIE (2022)**  
 Prix de l'eau : 1,58 € H.T  
 Abonnement : 70 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 2,75 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,45 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 2,16 € H.T.**  
**Secteur MIRANDOL (2022)**  
 Prix de l'eau : 1,30 € H.T  
 Abonnement : 62 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 2,33 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,08 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 1,81 € H.T.**  
**Secteur PAMPELONNE (2022)**  
 Prix de l'eau : 1,30 € H.T  
 Abonnement : 62 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 2,33 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,08 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 1,81 € H.T.**

**S.I.A.E.P  
 DE VALENCE- VALDERIES (2022)**  
 Prix de l'eau : 1,332 € H.T  
 Abonnement : 106,27 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 3,10 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,66 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 2,35 € H.T.**





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## TARIFICATIONS 2021 EN €

### EAU

Abonnement général annuel : 70.00 € HT

Abonnement principal annuel (Pampelonne, Mirandol, Moularès, Tanus) : 62.00 € HT

Abonnement principal annuel (Cités Minières St Benoît, Blaye les Mines) : 45.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

### ASSAINISSEMENT

Abonnement général annuel : 38.00 € HT

Abonnement annuel (Mirandol) : 19.00 € HT

Communes	Almayrac, Combefa, Trévién, Monestiès (Canitrot)	St Benoît de Carmaux (Cités Minières)		Blaye les Mines, Monestiès, Le Garric, Taïx, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,		Moularès, Pampelonne, Tanus		Mirandol	
	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst
FACTURE									
M3 Eau	1,58	1,20	1,20	1,58	1,58	1,30	1,30	1,30	1,30
Redevance Pollution	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Redevance Prélèvement	0,095	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07	0,07
Eau HT	2,005	1,525	1,625	2,005	2,005	1,715	1,715	1,70	1,70
Tva à 5.5 %	0,11	0,083	0,089	0,11	0,11	0,094	0,094	0,094	0,094
Eau TTC	2,115	1,608	1,714	2,115	2,115	1,81	1,81	1,79	1,79
Redevance assnt HT		1,14		1,14		1,14		1,05	
Red. Modernisation réseau collecte		0,25		0,25		0,25		0,25	
Assainissement HT		1,39		1,39		1,39		1,30	
TVA/Assainissement		0,139		0,139		0,139		0,130	
Assainissement TTC		1,529		1,529		1,529		1,43	
<b>Eau + assainissement. TTC</b>	<b>2,12</b>	<b>3,137</b>	<b>1,714</b>	<b>3,644</b>	<b>2,12</b>	<b>3,339</b>	<b>1,81</b>	<b>3,22</b>	<b>1,79</b>





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala EAU

## TARIFICATIONS 2022 EN €

Abonnement général annuel : 70.00 € HT

Abonnement principal annuel (Pampelonne, Mirandol, Moularès, Tanus) : 62.00 € HT

Abonnement principal annuel (Cités Minières St Benoît, Blaye les Mines) : 45.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

### ASSAINISSEMENT

Abonnement général annuel : 38.00 € HT

Abonnement annuel (Mirandol) : 23.00 € HT

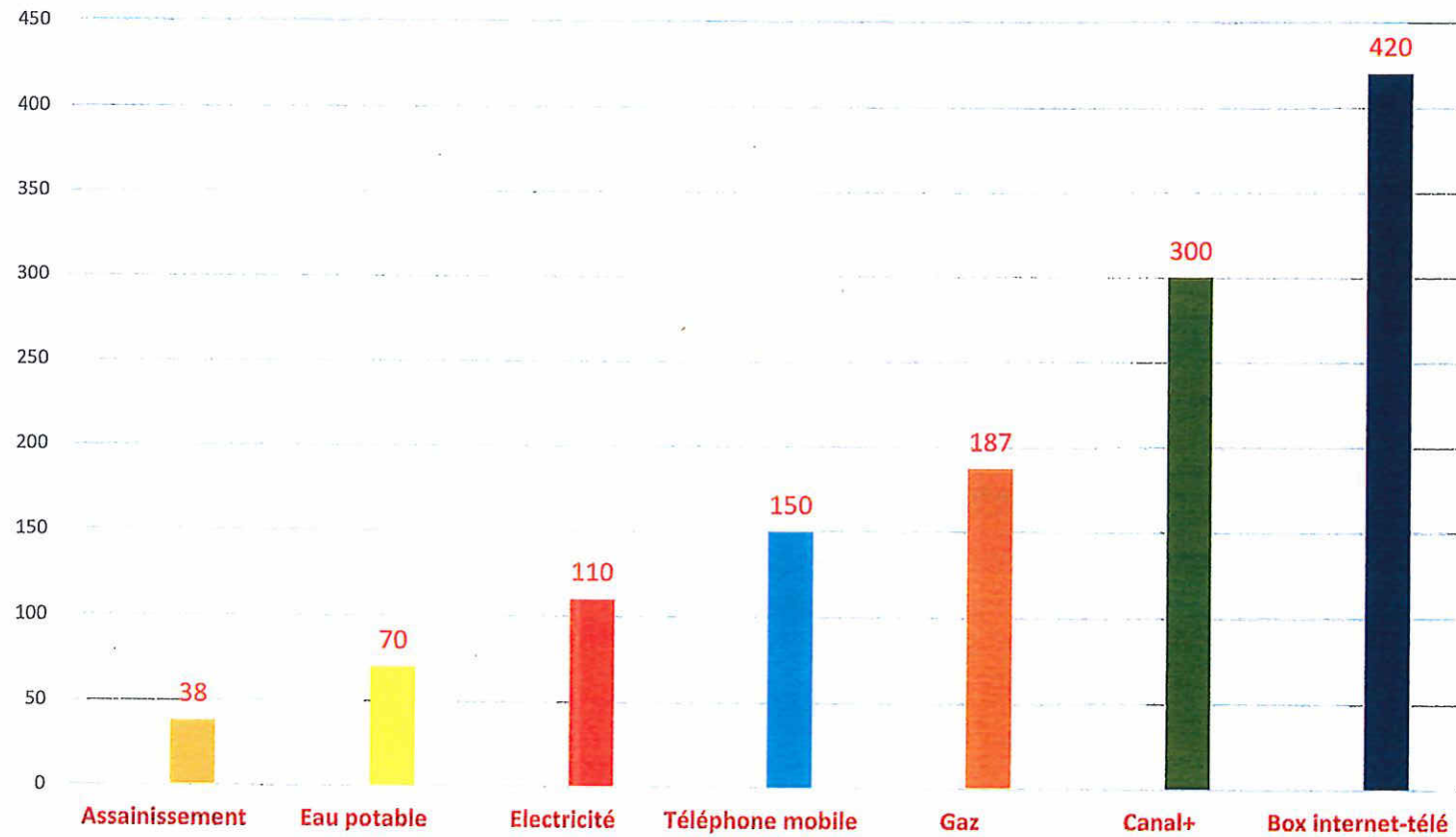
Communes	Blaye les Mines, Monesties, Le Garric, Taïx, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,	St Benoît de Carmaux (Cités Minières)	Moularès, Pampelonne, Tanus	Mirandol
Eau + assainissement TTC	<u>3,644</u>	<u>3,137</u>	<u>3,339</u>	<u>3,22</u>

EAU :	44%	38 %	39 %	40 %
ASSAINISSEMENT :	31%	35 %	34 %	33 %
AGENCE DE L'EAU :	19%	21 %	20 %	20 %
T.V.A.	6%	6 %	7 %	7 %



Régie d'Eau potable  
Carmausin-Ségala

## COMPARAISON DES TARIFS D'ABONNEMENTS ANNUELS EN €

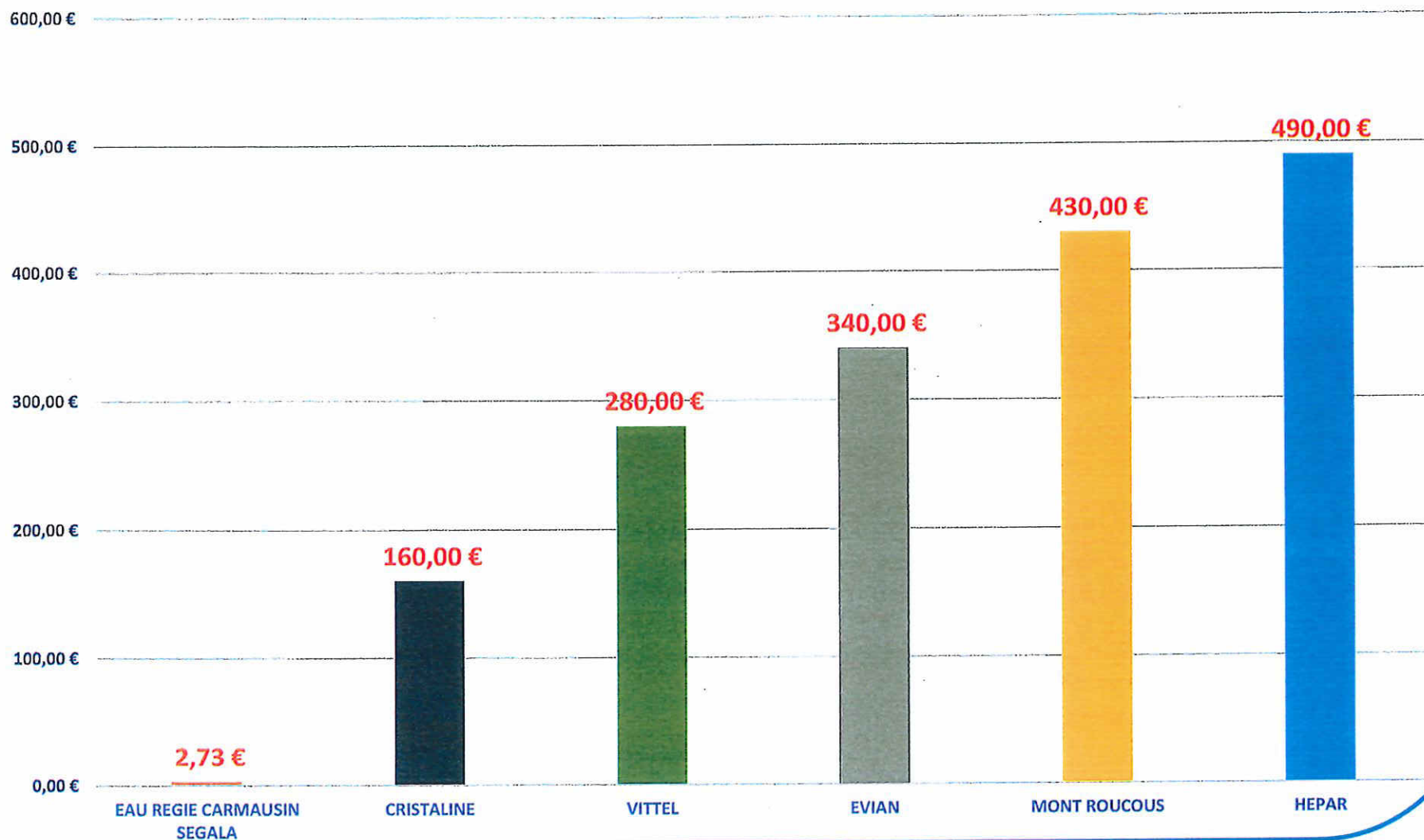






Régie d'Eau potable  
Carmausin-Ségala

## COMPARAISON DES TARIFS POUR 1 000 LITRES





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## OUVRAGES EXPLOITES

Communes	Longueurs de canalisations d'eau potable en mètres linéaires (adductions et distributions) en dehors des linéaires de branchements
Carmaux	99 935
Rosières	30 714
Sainte-Gemme	55 970
Almayrac	17 950
Blaye les mines	50 735
Combefa	6 251
Labastide-Gabausse	28 448
Le Garric	57 216
Le Ségur	34 146
Monesties	72 182
Saint-Benoît	37 790
Salles	11 221
Taix	21 221
Trévien	39 649
Virac	16 094
Pampelonne	45 711
Tanus	31 958
Moulares	23 967
Mirandol	62 702
Cagnac	56 799
<b>Total en mètres linéaires</b>	<b>800 659</b>
<b>Total en Kilomètres</b>	<b>800,66</b>



## OUVRAGES EXPLOITES

N°	RESERVOIRS	COMMUNES	CAPACITES EN M <sup>3</sup>	N°	RESERVOIRS	COMMUNES	CAPACITES EN M <sup>3</sup>
1	Station Roucarié	Trévien	110	25	Canitrot	Monestiés	120
2	Pampelonne station	Pampelonne	500	26	Puech blanc	Monestiés	230
3	Station	Sainte-Gemme	500	27	Les Vergnades	Monestiés	500
4	Station	Sainte-Gemme	300	28	Salvetat	Monestiés	170
5	Station	Sainte-Gemme	150	29	Borie Blanche	Monestiés	2
6	Guignerette	Blaye les Mines	1000	30	Redoulière	Monestiés	150
7	Guignerette	Blaye les Mines	800	31	la Salvetat	Monestiés	170
8	Guignerette	Blaye les Mines	50	32	Surpresseur le Soulié	Moularés	20
9	Bellevue	Baye les mines	1200	33	Surpresseur de Frayssinet	Moularés	10
10	Filtres	Carmaux	4000	34	Sarclars	Rosières	500
11	Pétitarié Bas	Carmaux	300	35	Stérilisation 1600 m3	Saint Benoît	1600
12	Pétitarié Haut	Carmaux	80	36	Stérilisation 1000 m3	Saint Benoît	1000
13	Puech Raynal	Carmaux	500	37	Stérilisation 150 m3	Saint Benoît	150
14	Pallassarié	Carmaux	200	38	Stérilisation 500 m3	Saint Benoît	500
15	Pouzounac	Carmaux	180	39	Guignerette	Saint Benoît	500
16	Puech Fau	Cagnac les Mines	350	40	Pasteur	Saint Benoît	200
17	St Sernin les mailhoc	Cagnac les Mines	100	41	Lacas	Sainte-Gemme	80
18	La Chainaie	Cagnac les Mines	150	42	Calmon	Sainte-Gemme	100
19	Pouzounac	Le Garric	500	43	Farguettes	Sainte-Gemme	200
20	Puech Lapparrouquial	Lapparrouquial	185	44	Bissardié	Ségur	10
21	Lempéry	Labastide de Gabausse	1000	45	Raudézié	Ségur	10
22	la Rivière	Mirandol Bourgnounac	150	46	Pampelonne les Planques	Tanus	500
23	Cazouls bas	Mirandol Bourgnounac	400	47	Pampelonne le Puech	Tanus	500
24	Cazouls haut	Mirandol Bourgnounac	100	48	Esquilourié n°1	Trévien	360
				49	Esquilourié n°2	Trévien	17
				50	Castelfadèze	Trévien	8
				51	Virac	Virac	70





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## BRANCHEMENTS REALISES EN 2021

Communes	BRANCHEMENTS REALISES	SUPPRESSIONS DE BRANCHEMENTS
Carmaux	20	8
Rosières	1	1
Sainte-Gemme	1	0
Almayrac	0	0
Blaye les Mines	5	4
Combefa	1	0
Labastide-Gabause	3	0
Le Garric	4	1
Le Ségur	0	0
Monesties	1	0
Saint-Benoît	6	1
Salles	0	0
Taix	7	0
Trévien	3	0
Virac	1	0
Pampelonne	7	3
Tanus	3	0
Moulares	3	0
Mirandol	6	0
Cagnac les Mines	3	2
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>20</b>



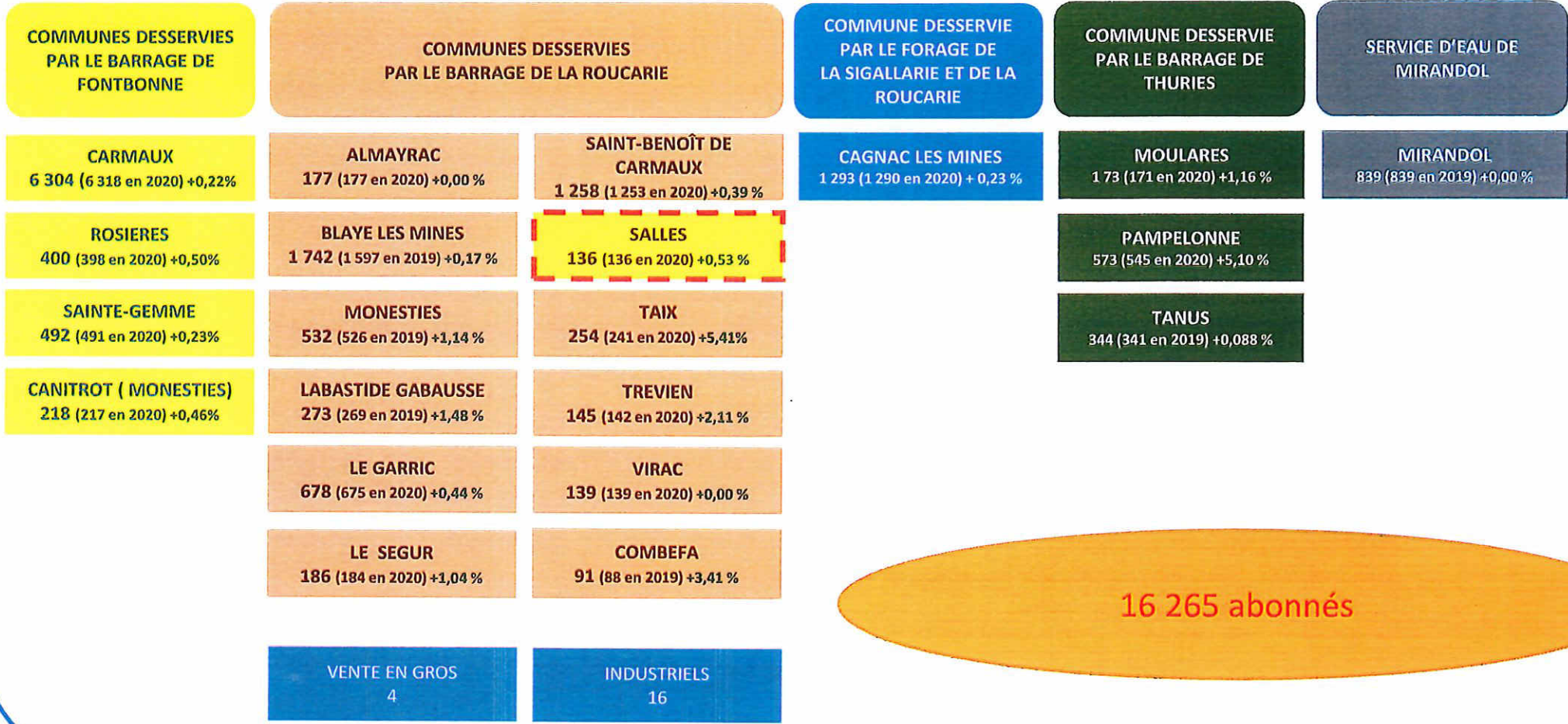
## INTERVENTIONS SUR FUITES EN 2021

COMMUNES	DURANT TEMPS DE TRAVAIL	HORS TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL	%/COMMUNE
Carmaux	18	22	40	28 %
Rosières	2	2	4	2,8%
Sainte-Gemme	4	6	10	7%
Almayrac	1	0	1	0,7%
Blaye les Mines	3	10	13	9%
Combefa	0	0	0	0%
Labastide-Gabausse	1	2	3	2,1%
Le Garric	2	6	8	5,5%
Le Ségur	2	4	6	4,2%
Monesties	2	3	5	3,5%
Saint-Benoît	2	1	3	2,1%
Salles	0	0	0	0%
Taix	0	0	0	0%
Trévien	2	1	3	2,1%
Virac	1	0	1	0,7%
Pampelonne	3	5	8	5,6%
Tanus	1	2	3	2,1%
Moulares	0	0	0	0%
Mirandol	11	18	29	20,3%
Cagnac les Mines	3	3	6	4,2%
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>85</b>	<b>143</b>	



Régie d'Eau potable  
 Carmausin-Ségala

## NOMBRE D'ABONNÉS (2021)



16 265 abonnés





Régie d'Eau potable  
 Carmausin-Ségala

## CONSOMMATIONS 2021 en M<sup>3</sup>

COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE FONTBONNE	COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE LA ROUCARIE		COMMUNE DESSERVIE PAR LE FORAGE DE LA SIGALLARIE ET DE LA ROUCARIE	COMMUNE DESSERVIE PAR LE BARRAGE DE THURIES	SERVICE D'EAU DE MIRANDOL
CARMAUX 491 475	ALMAYRAC 20 531	SAINT-BENOÎT DE CARMAUX 91 849	CAGNAC LES MINES 103 294	MOULARES 19 740	MIRANDOL 80 399
ROSIERES 32 820	BLAYE LES MINES 126 517	SALLES 12 357		PAMPELONNE 53 051	
SAINTE-GEMME 65 644	MONESTIES 70 541	TAIX 21 341		TANUS 41 507	
CANITROT ( MONESTIES)	LABASTIDE GABAUSSE 26 392	TREVIEN 20 396			
	LE GARRIC 71 377	VIRAC 14 766			
	LE SEGUR 27 397	COMBEFA 8 900			
	VENTE EN GROS 122 459 *Facturé en 2021	INDUSTRIELS 55 222			

**TOTAL : 1 400 294** soit +0,15%





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## TRANCHES DE CONSOMMATIONS 2021 en M<sup>3</sup>

			TRANCHES DE CONSOMMATION Y COMPRIS LES MUTATIONS																	
COMMUNES	NB ABONNES	CONSO	0-0	%	01-05	%	06-30	%	31-60	%	61-90	%	91-120	%	121-150	%	151-200	%	201-9999	%
ALMAYRAC	177	20 543	14	7,91	9	5,08	30	16,95	29	16,38	25	14,12	22	12,43	23	12,99	19	10,7	12	6,78
BLAYE	1745	126 517	145	8,31	113	6,48	405	23,21	498	28,54	361	20,69	191	10,95	100	5,73	61	3,5	65	3,72
CAGNAC	1293	103 294	111	8,58	73	5,65	230	17,79	317	24,52	255	19,72	191	14,77	110	8,51	69	5,34	46	3,56
COMBEFA	91	8 900	2	2,20	5	5,49	13	14,29	14	15,38	14	15,38	14	15,38	14	15,38	9	9,89	7	7,69
MONESTIES	750	70 541	50	6,67	46	6,13	146	19,47	163	21,73	139	18,53	96	12,80	60	8,00	37	4,93	37	4,93
TAIX	254	21 341	16	6,30	7	2,76	35	13,78	60	23,62	43	16,93	49	19,29	34	13,39	11	4,33	7	2,76
LAB GSE	273	26 392	9	3,30	23	8,42	42	15,38	48	17,58	63	23,08	26	9,52	28	10,26	20	7,33	20	7,33
LE SEGUR	186	27 397	8	4,30	11	5,91	33	17,74	47	25,27	31	16,67	16	8,60	10	5,38	11	5,91	26	13,98
SALLES	137	12 357	8	5,84	10	7,30	28	20,44	23	16,79	25	18,25	18	13,14	9	6,57	7	5,11	17	12,41
TREVIEN	145	20 396	9	6,21	9	6,21	30	20,69	29	20	16	11,03	16	11,03	7	4,83	10	6,9	22	15,17
VIRAC	139	14 766	14	10,07	6	4,32	20	14,39	28	20,14	20	14,39	25	17,99	17	12,23	8	5,76	10	7,19
LE GARRIC	678	71 377	47	6,93	23	3,39	86	12,68	166	24,48	123	18,14	106	15,63	56	8,26	40	5,9	52	7,67
CARMAUX	6318	491 475	672	10,64	571	9,04	1566	24,79	1747	27,65	1166	18,46	645	10,21	333	5,2707	199	3,15	167	2,64
ROSIERES	400	32 820	30	7,50	20	5,00	52	13	95	23,75	95	23,75	62	15,50	35	8,75	26	6,5	11	2,75
STE GEMME	492	65 644	36	7,32	34	6,91	75	15,24	80	16,26	80	16,26	71	14,43	50	10,163	41	8,33	55	11,18
TANUS	344	41 507	47	13,66	20	5,81	69	20,06	55	15,99	48	13,95	45	13,08	19	5,52	25	7,27	28	8,14
MIRANDOL	865	81 495	94	10,87	57	6,59	153	17,69	164	18,96	143	16,53	85	9,83	51	5,90	45	5,2	72	8,32
MOULARES	173	19 740	21	12,14	13	7,51	29	16,76	41	23,7	16	9,249	19	10,98	9	5,20	14	8,09	18	10,40
PAMPELONNE	547	51 828	60	10,97	49	8,96	90	16,45	95	17,37	88	16,09	64	11,70	43	7,86	43	7,86	33	6,03
ST BENOIT	1258	91 849	134	10,65	90	7,15	274	21,78	326	25,91	239	19	160	12,72	85	6,76	60	4,77	42	3,34
TOTAL GENERAL	16265	1 400 294	1527	9,39	1 189	7	3406	20,94	4025	24,75	2990	18,38	1921	11,811	1093	6,72	755	4,64	747	4,593

\* Chiffres pouvant légèrement fluctuer avec ceux présentés initialement à cause des méthodes de calcul du progiciel utilisé 40



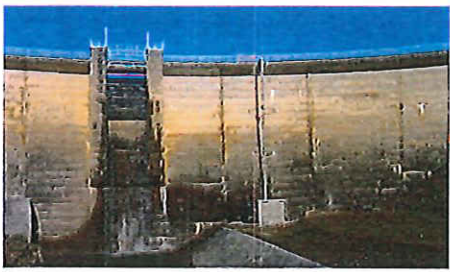
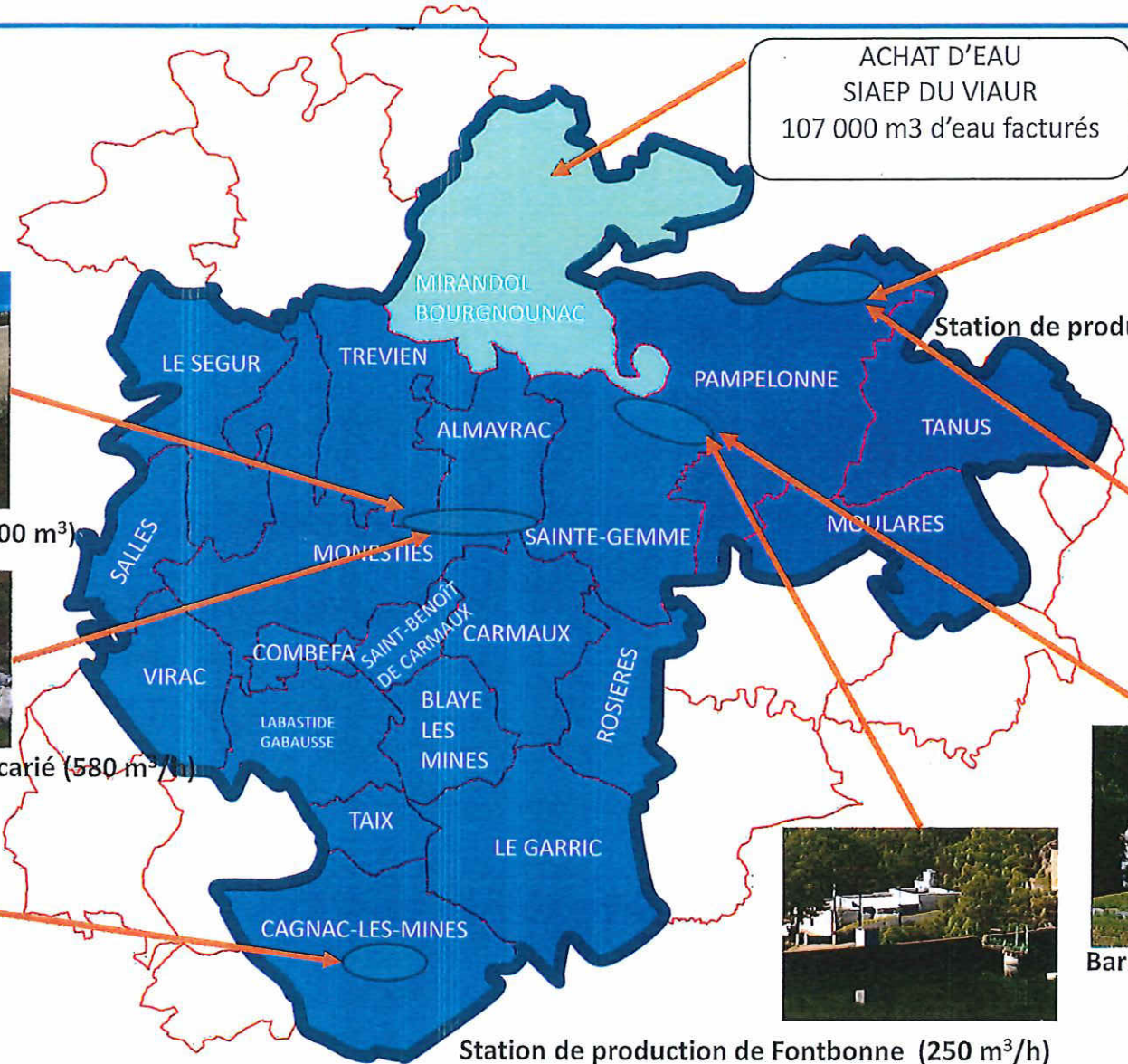


Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## **ORGANISATION-MISE EN ŒUVRE** **MOYENS MATÉRIELS**

- 2 camions poids lourd
- 1 camion plateau 3,5 t
- 2 mini-pelle + une en location
- 1 tracto-pelle
- 1 Engin de terrassement de type MECALAC
- 1 mini trancheuse
- 2 compresseurs de chantier
- 2 chariots élévateur
- 3 remorques
- 3 véhicules d'astreinte
- 9 VL dont deux véhicules électriques



Barrage de la Roucarié ( 5 600 000 m<sup>3</sup>)



Station de production de la Roucarié (580 m<sup>3</sup>/h)



Forage de la Sigallarié

ACHAT D'EAU  
 SIAEP DU VIAUR  
 107 000 m<sup>3</sup> d'eau facturés



Station de production de Pampelonne (45 m<sup>3</sup>/h)



Exhaure de Thuries



Station de production de Fontbonne (250 m<sup>3</sup>/h)



Barrage de Fontbonne (990 000 m<sup>3</sup>)



TYPES DE PAIEMENTS 2021

	Prélèvements automatiques	T.I.P.	Mensualisations	Autres	Total
Nombre d'abonnés	2 874	3 014	3 562	6 815	16 265
%	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>42</b>	



> 58 %



TRAITEMENTS DIRECTS PAR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE  
 (numéraires, carte bancaires, chèques, paiements par internet)



Régie d'Eau potable  
Carmausin-Ségala

## ETAT DE LA DETTE AU 31 décembre 2021

	Dettes à l'origine	Capital restant dû au 31/12/2021	Annuité	Capital	Intérêts
Montant en €	6 947 000,00 €	5 374 549,69 €	235 744,88 €	150 813,84 €	84 931,04 €





Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

**ORGANISATION DE  
LA DISTRIBUTION**

**SURETE DES BARRAGES**

**EXPLOITATION  
PROXIMITE DU SERVICE**

**DIAGNOSTICS  
SCHEMAS ETUDES**

**PRODUCTION  
D'EAU POTABLE**

**PROGRAMME SANITAIRE ET  
PLAN GENERAL DE SECURITE  
SANITAIRE DE L'EAU**

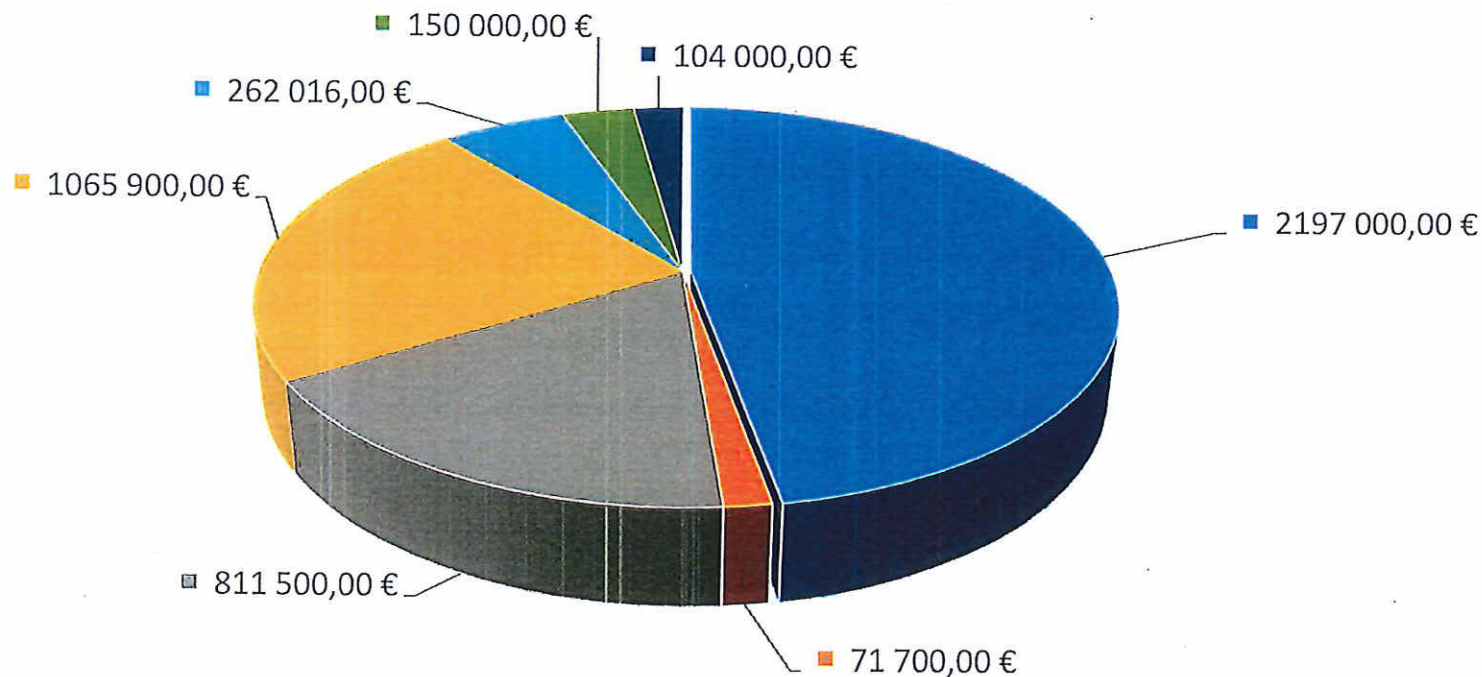
**COMPTEURS  
METROLOGIE/FUITES**

**MODERNISATION DES  
RESEAUX**

**EQUIPEMENTS**

**CONSTRUCTION DE  
LA NOUVELLE  
USINE**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 – 4 418 433,63 €



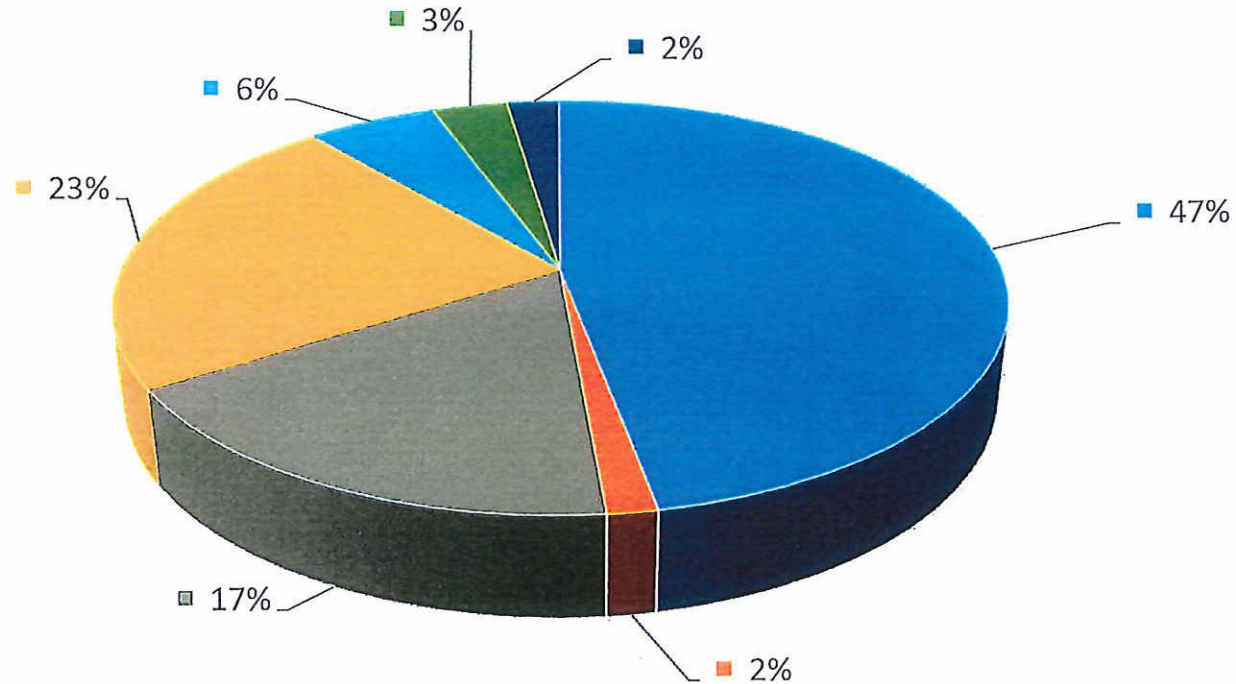
- VENTE AUX ABONNES
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU
- AUTRES RECETTES
- QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- VENTES EN GROS
- ABONNEMENTS
- TRAVAUX EN REGIE





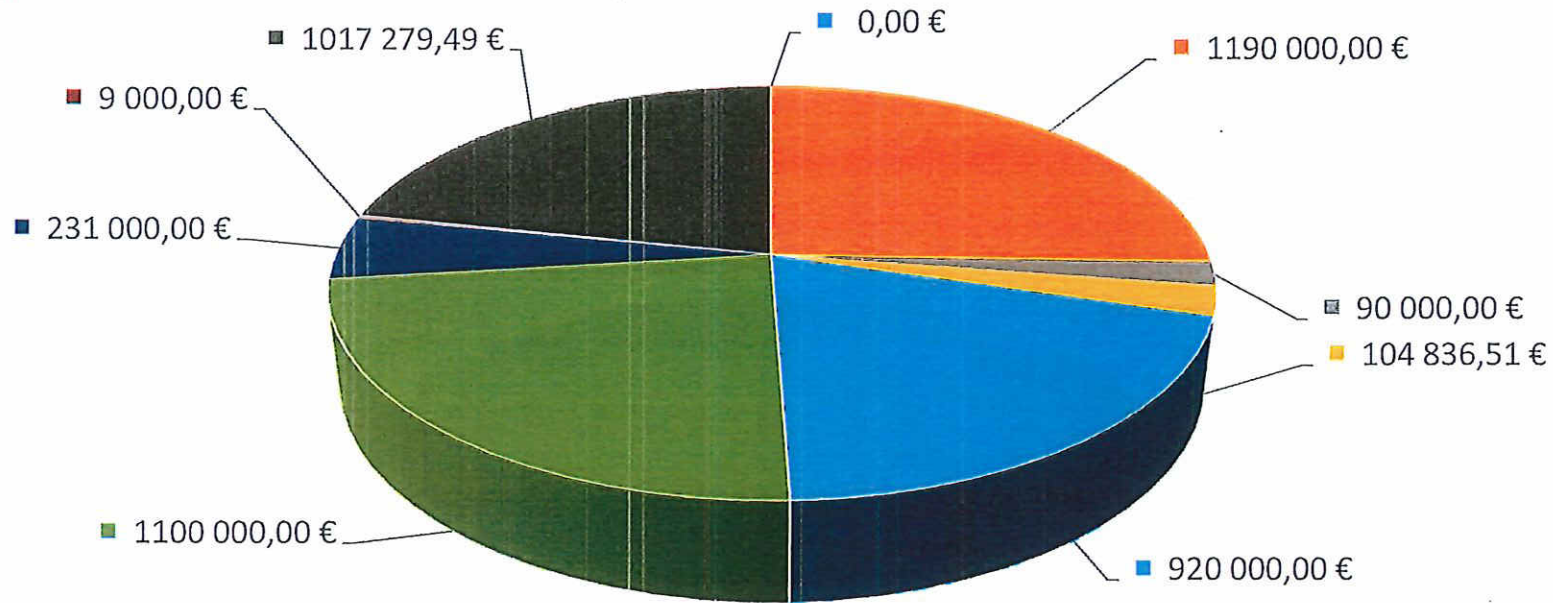
Régie d'Eau potable  
Carmausin-Ségala

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 EN %



- VENTE AUX ABONNES
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU
- AUTRES RECETTES
- QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- VENTES EN GROS
- ABONNEMENTS
- TRAVAUX EN REGIE

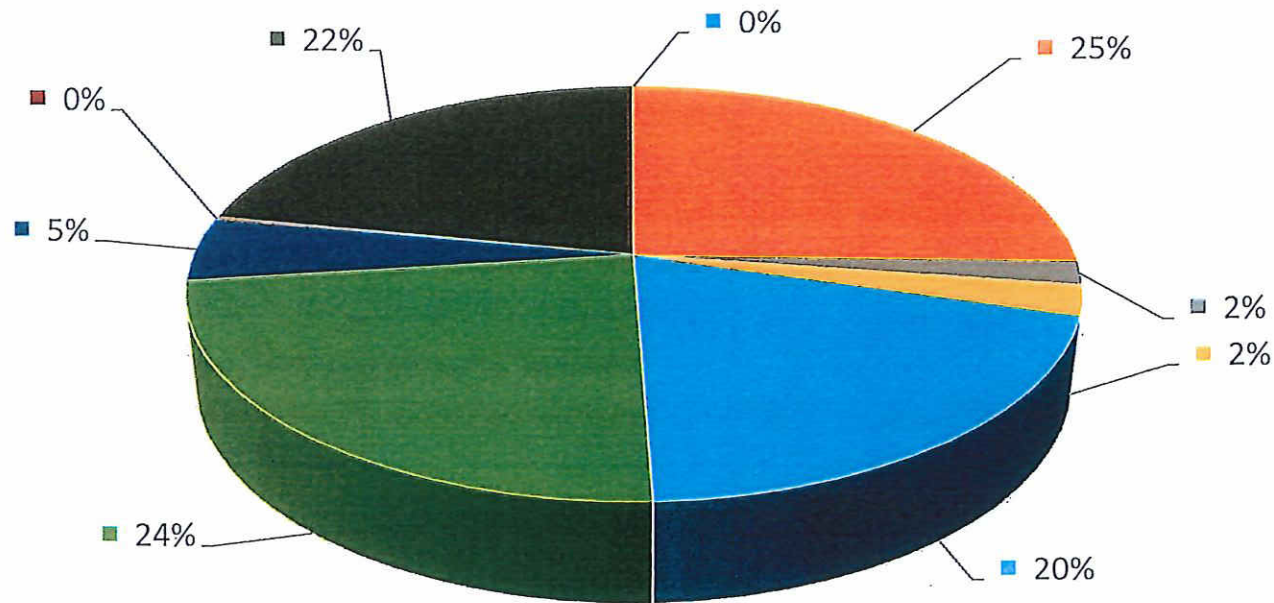
## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 – 4 582 757,67 €



- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU
- ENERGIES
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- CHARGES FINANCIERES
- CHARGES DE PERSONNELS
- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES



## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 EN %



- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU
- ENERGIES
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- CHARGES FINANCIERES
- CHARGES DE PERSONNELS
- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES



Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

## PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

- Achat matériel , détecteur de métaux, sècheur d'air frigorifique,
- Achat compteurs et modules radio,
- Mobilier,
- Matériel informatique, licence portail abonnés et métiers pour 16 000 abonnés,
- Ordinateurs portables,
- Construction de la station de traitement d'Eau Potable de la Roucarié,
- Accompagnement d'opérations d'urbanisme,
- Sectorisation : supervision Cagnac, et Fontbonne,
- Equipement de sécurisation de la station de Pampelonne,
- Remplacement du réseau de distribution rues Bousquet, Arago à Carmaux,
- Travaux de réorganisation de la distribution
- Travaux AEP Canitrot



**CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ars** Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Gestionnaire : Régie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
 Réseau : Roucarle Nord (041000323)

**Conclusion sanitaire**

**2021** Eau de bonne qualité. Une nouvelle station de traitement est en cours de construction. Elle permettra d'améliorer la qualité de l'eau. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

**Origine et protection de la ressource**  
 L'eau est d'origine superficielle. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée.

**Principaux paramètres mesurés - Détails des résultats**

**Bactériologie (nombre de colonies coliformes)**  
 Méthode : Méthode de culture aérobie à 37°C. Nombre de colonies : 115. Nombre d'analytes (s) non conformes : 0. Eau de bonne qualité bactériologique.

**Nitrates (teneur en nitrate : 22 mg/L)**  
 Dérivés provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Concentration moyenne : 22 mg/L. Concentration maximale : 22 mg/L. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

**Pesticides (teneur en produit phytosanitaire en équivalent de DDT) (teneur en produit phytosanitaire en équivalent de DDT)**  
 Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour éliminer, au minimum de 22 molécules est recherché. Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,19 µg/L. Pas de dépassement de la norme au 1/100<sup>ème</sup>.

**Aluminium (teneur en aluminium : 160 µg/L)**  
 Dérivé naturel provenant de la roche. Concentration moyenne : 15 µg/L. Concentration maximale : 154 µg/L. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité, Eau conforme à la norme.

**Durcité (teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré Français (°F))**  
 Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré Français (°F). Eau très dure. Concentration moyenne : 4,8 °F. Concentration maximale : 5,6 °F.

**Quelques conseils**  
 Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un réservoir d'eau potable et celles du réseau public.  
 Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.  
 La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.  
 Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.carmausinségala.fr](http://www.carmausinségala.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Agence Régionale de Santé Occitanie  
 11000 Montpellier  
 04 67 12 12 12



**ars** Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Gestionnaire : Régie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
 Réseau : Roucarle Sud (041000323)

**Conclusion sanitaire**

**2021** Eau de bonne qualité. Une nouvelle station de traitement est en cours de construction. Elle permettra d'améliorer la qualité de l'eau. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

**Origine et protection de la ressource**  
 L'eau est d'origine superficielle. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée.

**Principaux paramètres mesurés - Détails des résultats**

**Bactériologie (nombre de colonies coliformes)**  
 Méthode : Méthode de culture aérobie à 37°C. Nombre de colonies : 111. Nombre d'analytes (s) non conformes : 0. Eau de bonne qualité bactériologique.

**Nitrates (teneur en nitrate : 19 mg/L)**  
 Dérivés provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Concentration moyenne : 19 mg/L. Concentration maximale : 21 mg/L. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

**Pesticides (teneur en produit phytosanitaire en équivalent de DDT) (teneur en produit phytosanitaire en équivalent de DDT)**  
 Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour éliminer, au minimum de 22 molécules est recherché. Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,23 µg/L. Pas de dépassement de la norme sur la période.

**Aluminium (teneur en aluminium : 120 µg/L)**  
 Dérivé naturel provenant de la roche. Concentration moyenne : 12 mg/L. Concentration maximale : 127 µg/L. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité, Eau conforme à la norme.

**Durcité (teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré Français (°F))**  
 Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré Français (°F). Eau très dure. Concentration moyenne : 5,1 °F. Concentration maximale : 5,8 °F.

**Quelques conseils**  
 Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un réservoir d'eau potable et celles du réseau public.  
 Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.  
 La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.  
 Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.carmausinségala.fr](http://www.carmausinségala.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Agence Régionale de Santé Occitanie  
 11000 Montpellier  
 04 67 12 12 12



## CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
Réseau : Cagnac Les Mines (081000524)

**Conclusion sanitaire**

2021

**Eau de bonne qualité.**  
La commune est alimentée par le mélange des eaux du captage de Cagnac et de l'eau produite par la station de traitement de La Roucarlié.

Origine et protection de la ressource	Principaux paramètres mesurés	Détails des résultats
<p>L'eau est d'origine souterraine. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée</p>	<p><b>Bactériologie</b> (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique.</p>	<p>Nombre de contrôles : 13 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0</p>
<p><b>Quelques conseils :</b></p> <p>Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.</p> <p>Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.</p> <p>La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.</p> <p>Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur <a href="http://www.occitanie.ars.santefr">www.occitanie.ars.santefr</a> ou auprès de la Délégation départementale de l'ARS du Tarn.</p>	<p><b>Nitrates</b> (Limite de qualité : 50 mg/l)</p> <p>Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.</p> <p><b>Pesticides</b> (Limite de qualité : 0,1 µg/l par substance 0,5 µg/l pour la somme des substances)</p> <p>Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 223 molécules est recherché.</p> <p>PAS de dépassement de la norme sur la période.</p> <p><b>Aluminium</b> (Référence de qualité : 200 µg/l)</p> <p>Élément naturellement présent et utilisé dans certains filtres de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.</p> <p><b>Dureté</b> (Plus de limite de qualité)</p> <p>Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°F). Eau dure.</p>	<p>Concentration moyenne : 14 mg/l Concentration maximale : 20 mg/l</p> <p>Concentration moyenne : 13 mg/l Concentration maximale : 23 µg/l</p> <p>Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,12 µg/l</p> <p>Concentration moyenne : 22,8 °F Concentration maximale : 22,6 °F</p>



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
Réseau : Carmaux (081000815)

**Conclusion sanitaire**

2021

**Eau de qualité satisfaisante.**  
L'amélioration de la qualité de l'eau passe par la finalisation de la station de traitement. L'usage très modéré de fertilisants et pesticides dans le bassin d'alimentation du captage. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

Origine et protection de la ressource	Principaux paramètres mesurés	Détails des résultats
<p>L'eau est d'origine superficielle. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée</p>	<p><b>Bactériologie</b> (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau conforme aux limites de qualité. Toutefois, 51% des analyses n'ont pas été conformes avec la bactériologie indicatrice de l'absence de contamination.</p>	<p>Nombre de contrôles : 37 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0</p>
<p><b>Quelques conseils :</b></p> <p>Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.</p> <p>Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.</p> <p>La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.</p> <p>Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur <a href="http://www.occitanie.ars.santefr">www.occitanie.ars.santefr</a> ou auprès de la Délégation départementale de l'ARS du Tarn.</p>	<p><b>Nitrates</b> (Limite de qualité : 50 mg/l)</p> <p>Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.</p> <p><b>Pesticides</b> (Limite de qualité : 0,1 µg/l par substance 0,5 µg/l pour la somme des substances)</p> <p>Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 223 molécules est recherché.</p> <p>Sur la période, au moins un prélèvement a dépassé pour un ou plusieurs paramètres la concentration de 0,1 µg/l.</p> <p><b>Aluminium</b> (Référence de qualité : 200 µg/l)</p> <p>Élément naturellement présent et utilisé dans certains filtres de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.</p> <p><b>Dureté</b> (Plus de limite de qualité)</p> <p>Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°F). Eau dure.</p>	<p>Concentration moyenne : 13,6 mg/l Concentration maximale : 28 mg/l</p> <p>Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,22 µg/l</p> <p>Concentration moyenne : 19,9 µg/l Concentration maximale : 31,6 µg/l</p> <p>Concentration moyenne : 9,8 °F Concentration maximale : 11,2 °F</p>



**CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ars** Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
 Réseau : Mirandol (04100411)

**Conclusion sanitaire**

**2021**  
 Eau de qualité satisfaisante.  
 La commune est alimentée par l'eau produite par le syndicat du Viour (12). Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

**Origine et protection de la ressource**

L'eau est d'origine 0, état d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : 0

**Principaux paramètres mesurés : Détails des résultats**

**Bactériologie (limite de qualité : 0 UVE/litre)**  
 Micro-organismes indicateurs d'une éruption : Nombre de colonies : 13  
 contamination des eaux par des bactéries pathogènes : Nombre d'analyse(s) non conformes(s) : 0  
 Eau conforme aux normes de qualité. Toutefois, les deux analyses n'ont pas été conformes pour la bactériologie indicatrice de l'autoconsommation des particuliers.

**Quelques conseils**

Pour éviter tout risque de cocontamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.santé.fr](http://www.occitanie.ars.santé.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.

**Nitrites (limite de qualité : 50 mg/l)**

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
 Toutes les concentrations en nitrites sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 16,8 mg/L  
 Concentration maximale : 27,4 mg/L

**Pesticides (limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)**

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
 Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,01 µg/L

**Aluminium (limite de qualité : 200 µg/l)**

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitement de l'eau.  
 La concentration maximale autorisée est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 13 µg/L  
 Concentration maximale : 40 µg/L

**Dureté (pas de limite de qualité)**

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en degré français (°F).  
 Eau douce.

Concentration moyenne : 28,4  
 Concentration maximale : 62,5

**ars** Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
 Réseau : Syndicat De Pampelonne (041000025)

**Conclusion sanitaire**

**2021**  
 Eau de qualité satisfaisante.  
 Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

**Origine et protection de la ressource**

L'eau est d'origine superficielle, état d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

**Principaux paramètres mesurés : Détails des résultats**

**Bactériologie (limite de qualité : 0 UVE/litre)**  
 Micro-organismes indicateurs d'une éruption : Nombre de colonies : 11  
 contamination des eaux par des bactéries pathogènes : Nombre d'analyse(s) non conformes(s) : 0  
 Eau de bonne qualité bactériologique.

**Quelques conseils**

Pour éviter tout risque de cocontamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.santé.fr](http://www.occitanie.ars.santé.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.

**Nitrites (limite de qualité : 50 mg/l)**

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
 Toutes les concentrations en nitrites sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 32,3 mg/L  
 Concentration maximale : 45 mg/L

**Pesticides (limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)**

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
 Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,01 µg/L

**Aluminium (limite de qualité : 200 µg/l)**

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitement de l'eau.  
 La concentration maximale autorisée est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 70 µg/L  
 Concentration maximale : 141 µg/L

**Dureté (pas de limite de qualité)**

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en degré français (°F).  
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 49,4  
 Concentration maximale : 55,5